



PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2025/2029

(Validé lors du Bureau Directeur de la FFTDA en date du 28/06/2025)



Partie Opérationnelle

I. Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFTDA	4
A. Résultats du PPF 2022–2025 :	4
B. Intérêt du PPF	4
C. Objectifs du PPF pour le cycle 2025/2029	5
II. Les critères de mise en liste ministérielles.....	5
A. La reconnaissance de haut niveau	5
B. Les critères de mise en liste	5
1. Olympique	6
2. Paralympique.....	7
3. Poomsae.....	8
4. Arbitres et Juges Internationaux.....	9
III. Accompagnement contractuel et institutionnel des sportifs de haut niveau	9
A. La convention fédération/sportif de haut niveau	9
Voir Annexe 7 : Convention Haut Niveau	9
Convention Haut Niveau.....	9
B. Le suivi socio-professionnel	9
1. Objectifs et principes d’accompagnement	9
2. Modalités de mise en œuvre	10
C. Les aides personnalisées (AP)	10
1. Modalités d’éligibilité.....	10
2. Conditions d’attribution	11
3. Pré requis.....	11
D. La reconversion professionnelle	11
E. La prise en compte de la maternité et la parentalité	12
F. La surveillance médicale réglementaire.....	12
1. La surveillance médicale règlementaire (SMR).....	12
2. La Prise en compte de la grossesse	13
IV. Garantir un environnement sécurisé et performant	13
A. Garantir la compétence	13
B. Assurer l’honorabilité	14
C. Formation sportive et citoyenne des sportifs et des encadrants	14
1. La lutte contre toutes les formes de violence (sexuelles, sexistes, morales).....	14
2. Le respect de la laïcité dans les lieux de pratique	14
3. La lutte contre le dopage.....	15
4. La sensibilisation aux paris sportifs.....	15
V. Exploitation des datas au bénéfice de la performance de sportive.....	15
A. Objectifs opérationnels poursuivis	15
B. Perspectives 2025/2029 : consolidation et diffusion élargie.....	16
1. Généralisation de META VIDEO	16
2. Simplification du suivi d’entraînement.....	16
3. Acculturation et formation continue des staffs.....	16
VI. Cartographie des structures.....	17
A. Le programme d’excellence	17
Cartographie des Pôles France de la FFTDA.....	Erreur ! Signet non défini.
1. Le Pôle France « Elite ».....	18
2. Les Pôles France « Relève »	18
3. Effectif de la filière d’excellence	19
4. L’encadrement du PPF.....	19

B.	Les indicateurs de performance des structures	19
	Voir Annexe 1 Cahier des charges Pole France Elite INSEP.....	19
	Voir Annexe 2 Cahier des charges Pole France Relèves Aix en Provence/ Strasbourg.....	20
	Voir Annexe 3 Fiche d'évaluation Pole France Elite INSEP	20
	Voir Annexe 4 Fiche d'évaluation Pole France Relève Aix en Provence/ Strasbourg	20
C.	Le programme d'accession Haut Niveau (PAHN)	20
1.	Bilan du PAHN.....	20
2.	Évolutions et priorités 2025-2029 :.....	20
	Voir Annexe 6 Cartographie des PAHN.....	20
VII.	Les Outremer.....	20
A.	État des lieux et dynamique actuelle	20
B.	Axes de développement 2025-2029.....	21
	Cartographie des Pôles France de la FFTDA.....	Erreur ! Signet non défini.
VIII.	Annexes	22
	Cahier des charges Pole France Elite INSEP	23
	Cahier des charges Pole France Relèves Aix en Provence/ Strasbourg	29
	Cahier des charges des Sports Étude.....	34
	Fiche d'évaluation Pole France Elite INSEP.....	39
	Fiche d'évaluation Pole France Relève Aix en Provence/ Strasbourg.....	40
	Fiche d'évaluation des Sports Études.....	41
	Cartographie des Pôles France de la FFTDA.....	42
	Cartographie des PAHN	43
	Convention Haut Niveau.....	44

I. Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFTDA

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) constitue un pilier central du projet de la FFTDA. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique nationale de performance portée par l'Agence Nationale du Sport (ANS), en articulant l'Accession au Haut Niveau et l'objectif de Haute Performance. Il est conçu comme un outil opérationnel de détection, de structuration et d'accompagnement des potentiels, au service des ambitions sportives et du développement du Taekwondo sur l'ensemble du territoire français.

Le PPF a pour finalité la performance internationale et la construction d'une relève.

L'ambition du PPF est double :

- ⇒ Contribuer à la réussite de la France sur la scène internationale, en accompagnant les athlètes olympiques et paralympiques vers les podiums des grands événements (Jeux Olympiques et Paralympiques, Championnats du Monde et d'Europe).
- ⇒ Structurer une relève solide et pérenne en garantissant un accompagnement de qualité sur l'ensemble du parcours de l'athlète, dès les premières phases de détection jusqu'à l'élite senior.

A. Résultats du PPF 2022–2025 :

- ⇒ **Seniors Olympiques** : 2 médailles olympiques (1 or et 1 bronze), 9 médailles mondiales (1 or, 1 argent, 7 bronzes), 13 médailles européennes (3 or, 3 argents, 7 bronzes).
- ⇒ **Séniors Paralympiques** : 1 médaille paralympique (argent) +(plus une bronze pour les réfugiés), 1 médaille mondiale (1 bronze), 4 européennes (1 or, 3 argents)
- ⇒ **Jeunes** : 0 titre mondial, 21 médailles européennes (5 ors, 5 argents, 11 bronzes)

B. Intérêt du PPF

Le PPF repose sur une approche systémique, centrée sur **l'athlète**, son environnement de performance et son projet de vie. Il s'articule autour des axes suivants :

- ⇒ Des structures d'accueil et d'entraînement adaptées (INSEP, PFR Aix en Provence, PFR Strasbourg).
- ⇒ Un programme d'accession haut niveau (PAHN)
- ⇒ Le double projet : conciliant excellence sportive et réussite scolaire/universitaire ou insertion professionnelle.
- ⇒ Un accompagnement médical, social et administratif : suivi individualisé, prise en compte de la charge de travail, prévention des blessures, accompagnement socio-éducatif.
- ⇒ Des standards de performance clairs et partagés, définis à chaque étape du parcours, en lien avec les référentiels internationaux et les exigences du haut niveau.

La FFTDA dispose d'une **présence dans les instances internationales**, notamment au sein de la World Taekwondo, avec la présence d'Hassane Sadok en tant que chairman à l'éducation et de Myriam Baverel à la commission des athlètes du CIO.

Ce positionnement, appuyé sur une équipe d'encadrement composée de techniciens issus de plusieurs nationalités, favorise la mise en place d'un réseau de coopération avec d'autres nations, permettant l'organisation de stages conjoints, d'échanges d'expertises et de confrontations internationales ciblées

Cela permet une veille permanente sur les évolutions des règlements, des formats de compétition, des pratiques d'entraînement ainsi que sur l'organisation de stages internationaux à haute valeur ajoutée.

C. Objectifs du PPF pour le cycle 2025/2029

Le Projet de Performance Fédéral 2025–2029 s'inscrit dans une logique de continuité renforcée avec le cycle précédent 2022-2025, tout en visant une consolidation des acquis, un renforcement des dispositifs existants et une montée en exigence sur l'ensemble de la chaîne de performance.

Les objectifs principaux pour ce nouveau cycle sont les suivants :

- ⇒ Pérenniser les structures Pôles France Relève (Aix-en-Provence et Strasbourg) comme centres de formation d'excellence, en maintenant le travail engagé et en consolidant leur encadrement.
- ⇒ Renforcer le rôle central de l'INSEP comme structure de performance olympique, en y concentrant les profils les plus performants et en orientant d'avantage les entraînements vers un accompagnement individualisé.
- ⇒ Maintenir le PAHN et l'étendre aux clubs comme porte d'entrée du programme fédéral, en améliorant les outils de détection dans le but d'assurer un lien renforcé avec les clubs formateurs.
- ⇒ Stabiliser l'encadrement par une répartition claire des responsabilités et en favorisant une formation continue des entraîneurs,
- ⇒ Assurer **une coordination renforcée entre les différents niveaux du dispositif**, depuis la détection jusqu'à la préparation olympique senior, avec la mise en place de référentiels communs et d'outils partagés afin d'échanger entre les différents niveaux de responsabilités PAHN / PFR / INSEP / Équipe de France cadet – junior – senior.

II. Les critères de mise en liste ministérielles

A. La reconnaissance de haut niveau

Voici les disciplines ayant obtenus la Reconnaissance Haut Niveau

- ⇒ **TAEKWONDO - spécialité COMBAT** (discipline olympique) - catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior toutes catégories de poids
- ⇒ **PARA TAEKWONDO - spécialité COMBAT** (discipline paralympique) - catégorie Senior toutes les catégories de poids
- ⇒ **TAEKWONDO - spécialité POOMSAE** (discipline non olympique) - catégories Junior (paire et individuel), Senior U30 (paire et individuel) et U40 (individuel).

B. Les critères de mise en liste

1. Olympique

Catégorie	Compétition	Critère
ELITE	Jeux Olympiques (WT G20)	Classement de 1 à 8
	Championnats du Monde senior (WT G14)	Classement de 1 à 8
	Jeux Européens (WT G4)	Classement de 1 à 3
	Championnats d'Europe senior (WT G4)	Classement de 1 à 3
SENIORS	Jeux Olympiques (WT G20)	Classement de 9 à 16
	Championnats du Monde senior (WT G14)	Classement de 9 à 16
	Grand Prix final (WT G10)	Classement de 1 à 9
	Grand Prix série (WT G6)	Classement de 1 à 3
	Jeux Européens (WT G4)	Classement de 5 à 8
	Championnats d'Europe senior (WT G4)	Classement de 5 à 8
	President Cup Europe et Asie (WT G3)	Classement de 1 à 3
RELEVE	Jeux Olympiques de la Jeunesse (WT G6)	Classement de 1 à 8
	Championnats du Monde junior (WT G4)	Classement de 1 à 16
	Championnats du Monde U 21 (WT G4)	Classement de 1 à 16
	Championnats d'Europe -21ans et junior (WT G2)	Classement de 1 à 16
	Championnats du Monde cadet	Classement de 1 à 16
	Championnats d'Europe cadet	Classement de 1 à 3
	Opens Internationaux senior (WT G1 / G2)	Classement de 1 à 3
	Opens Internationaux junior (WT G2)	Classement de 1 et 2
	Opens Internationaux junior (WT G1)	Classement de 1
COLLECTIFS NATIONAUX	Championnats de France senior, espoir, junior	Classement 1er
	Équipes de France (toutes catégories d'âge)	Sélection officielle
	Structures PPF	Titulaires et partenaires d'entraînement
ESPOIRS	Championnats de France cadet	Classement 1er
	Opens Internationaux cadet (WT G1/G2)	Classement de 1 à 3
	Opens Internationaux junior (WT G2)	Classement 3
	Potentiel sportif (Championnats de France, Opens)	Sur avis du DTN

* compétitions inscrites sur les parcours de positionnements des équipes de France publiées sur le site fédéral

La limite d'âge pour accéder à la catégorie Relève est de 25 ans

2. Paralympique



2025 - 2029
PPF

Critères de mise en liste des sportifs (SHN) Para Taekwondo : spécialité combat

Seules la catégorie ci dessous est concernée par la reconnaissance de haut niveau de la discipline Para

K 44

Catégorie	Compétition	Critère
ELITE	Jeux Paralympiques	Classement 1 à 8
	Championnats du Monde	Classement de 1 à 5
SENIORS	Jeux Paralympiques	Classement de 9 à 16
	Championnats du Monde	Classement de 6 à 8
	Championnats d'Europe	Classement de 1 à 3
RELEVE	Tournois continentaux (WT G4)	Classement de 1 à 5
	Opens Internationaux senior (WT G2)	Classement de 1 à 3
COLLECTIFS NATIONAUX Ou ESPOIRS	Équipes de France	Sélection officielle
	Structures PPF	Titulaires et partenaires d'entraînement
	Potentiel sportif (tournoi, opens, stages)	Sur avis du DTN

3. Poomsae

  		
2025 - PPF 2029		
Critères de mise en liste des sportifs * (SHN) Taekwondo : spécialité pomsé		
Seules les catégories ci dessous sont concernées par la reconnaissance de haut niveau de la discipline U 40 : Individuel U 30 : Individuel et paire Junior : Individuel et paire		
Catégorie	Compétition	Critère
ELITE	Championnats du Monde U30 et U40	Classement 1er
	Championnats du Monde U30 et U40	Classement de 2 à 5
SENIORS	Championnats d'Europe U30 et U40	Classement de 1 à 3
	Jeux Mondiaux Universitaires	Classement de 1 à 3
	Championnats du Monde U30	Classement de 9 à 16
RELEVE	Championnats du Monde Junior	Classement de 1 à 3
	Championnats d'Europe U30	Classement de 5 à 9
	Championnats d'Europe Junior	Classement 1 et 2
	Jeux Mondiaux Universitaires	Classement de 4 à 8
	Président cup (G3) U30	Classement 1er
	Opens Internationaux U30 (G1/G2)	Classement 1er
	Président cup (G3) U30	Classement 2 et 3
COLLECTIFS NATIONAUX Ou ESPOIRS	Opens Internationaux U30 (G1/G2)	Classement 2 et 3
	Opens Internationaux U40 (G1/G2/G3)	Classement de 1 à 3
	Opens Internationaux Junior (G1/G2)	Classement 1 à 3
	Équipes de France	Sélection en championnat de référence
	Potentiel sportif	Sur avis du DTN

* sous réserve de la participation de 6 nations (dans le tournoi) et de 12 participants (dans la catégorie)

4. Arbitres et Juges Internationaux

Critères de mise en liste des arbitres et juges internationaux Taekwondo

Compétition	Critère
Jeux Olympiques et Paralympiques (WT G20)	Participation
Championnats du Monde senior (WT G14)	Participation
Grand Prix final (WT G10)	Participation
Grand Prix série (WT G6)	Participation
Jeux Européens (WT G4)	Participation
Championnats continentaux senior (WT G4)	Participation

III. Accompagnement contractuel et institutionnel des sportifs de haut niveau

A. La convention fédération/sportif de haut niveau

La convention entre la fédération et le sportif de haut niveau (SHN) permet d'établir un cadre de confiance et de responsabilité partagée.

La convention signée entre la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) et le SHN constitue un outil fondamental de cadrage et d'engagement mutuel. Elle a pour fonction principale de formaliser les droits et les devoirs de chaque partie, en posant un cadre clair à la relation entre l'institution fédérale et l'athlète engagé dans une démarche de performance.

Cette convention définit les conditions d'accompagnement mises en place par la fédération (accès aux structures, aux aides, au suivi socio-professionnel, au programme médical, etc.) ainsi que les attentes en matière de comportement, d'implication, de communication et de respect des règles. Elle permet également de rappeler les obligations réglementaires liées au statut de sportif de haut niveau.

Au-delà de son rôle administratif, la convention est un levier pédagogique et éthique : elle engage l'athlète dans une démarche responsable et professionnelle, tout en garantissant un environnement sécurisé, équitable et propice à la performance. Elle sert enfin de support à la construction d'un projet sportif et personnel cohérent, partagé entre l'athlète, son entourage et les instances fédérales.

La convention mise en place lors de la précédente olympiade ayant pleinement satisfait les attentes, elle sera reconduite dans le PPF 2025-2029.

Voir Annexe 7 : Convention Haut Niveau

Convention Haut Niveau

B. Le suivi socio-professionnel

1. Objectifs et principes d'accompagnement

Accompagner l'athlète dans la construction de son projet de vie fait partie des priorités du dispositif de haut niveau de la FFTDA.

Cet accompagnement dépasse le seul cadre sportif : il vise à favoriser l'épanouissement personnel, la réussite académique, l'insertion professionnelle et la stabilité sociale, tout en maintenant une dynamique de performance.

La Fédération exerce cette mission, dans une logique de co-construction, en lien avec les structures d'accueil (INSEP et PFR), les établissements scolaires et universitaires, les partenaires institutionnels (Ministère, collectivités, Mission d'Accompagnement à la Reconversion des Sportifs), et les familles. Ce réseau permet de proposer un cadre adapté à la trajectoire et aux aspirations de chaque athlète. En s'appuyant sur des référents dédiés au sein des structures, la FFTDA œuvre à créer un environnement propice à la double réussite. L'objectif étant de former des athlètes performants, mais aussi des individus accomplis, autonomes et préparés à leur avenir.

2. Modalités de mise en œuvre

Le suivi s'adapte aux spécificités de chaque structure et à la réalité individuelle de chaque athlète, dans une logique de personnalisation.

Le SSP est piloté au sein de la DTN par un cadre dédié, responsable du suivi socio-professionnel, en lien étroit avec le DTN, les entraîneurs nationaux et les responsables de pôles.

Il bénéficie du soutien d'un élu référent, qui intervient en appui stratégique sur les situations sensibles.

La première étape du suivi consiste en un entretien de prise de contact structurant, destiné à :

- ⇒ Présenter l'écosystème dans lequel l'athlète évoluera (droits, obligations, cadre juridique, statut SHN, conventions, règlements...),
- ⇒ Instaurer une relation de confiance avec le RSSP,
- ⇒ Identifier les facteurs de réussite ou de risque en lien avec son projet de performance.

Cet entretien permet aussi au RSSP de :

- ⇒ Mieux comprendre l'environnement global de l'athlète (familial, social, économique),
- ⇒ Repérer les leviers et fragilités qui peuvent impacter sa progression,
- ⇒ Construire une feuille de route individualisée répondant à la triple exigence : performance, insertion, bien-être.

Ce suivi se prolonge tout au long de la carrière de l'athlète, via des entretiens complémentaires organisés à la demande ou en fonction des moments clés : transition, difficulté, changement de structure, réorientation, fin de carrière.

C. Les aides personnalisées (AP)

Les aides personnalisées sont des aides financières à destination des sportifs de haut niveau attribuées par l'ANS sur une proposition de la FFTDA.

Le montant global de l'enveloppe est décidé chaque année et leur utilisation répond au cadre défini par l'ANS. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

1. Modalités d'éligibilité

Le montant des aides personnalisées attribuées à chaque sportif est déterminé par le Directeur Technique National, sur la base de critères préétablis, notamment le niveau sportif de l'athlète. Le calendrier de versement de ces aides est, quant à lui, fixé par l'Agence.

Pour être éligible aux aides personnalisées, le sportif de haut niveau doit justifier d'un cumul de

ressources annuelles inférieur à 40 K€ brut. Sont pris en compte dans ce calcul : les aides personnalisées elles-mêmes, les salaires, les bourses de mécénat, les subventions des collectivités, les revenus de partenaires privés et équipementiers, ainsi que les primes de résultats. Elles sont plafonnées : à 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cellule Performance. En revanche pour les athlètes de la Cellule Performance le calcul se fera dans la limite de l'atteinte du seuil de 40 K€ de ressources/an.

Les règles d'attribution ont évolué en comparaison avec l'olympiade précédente. Ces aides répondent à des situations exceptionnelles et ne sont pas un revenu régulier ou un salaire.

2. Conditions d'attribution

Elles sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont réparties en 4 rubriques :

- ⇒ Les aides sociales sont accordées à nos sportifs listés rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale.
- ⇒ Les frais de formation : un soutien financier peut être accordé aux sportifs qui souhaitent suivre une formation payante, afin de couvrir tout ou partie des frais d'inscription et des frais pédagogiques. Le montant pris en charge dépend du statut de l'athlète.
- ⇒ Les frais de parentalité : depuis 2023, l'Agence nationale du Sport propose un accompagnement spécifique pour les sportifs confrontés à des situations exceptionnelles de garde d'enfants, liées à une compétition ou un stage validé par la fédération. Ce dispositif vient en complément des aides de droit commun. Les demandes sont à adresser à la Direction Technique Nationale, qui en évalue l'éligibilité.
- ⇒ Le manque à Gagner Sportif : en compensation de jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Chaque athlète peut demander un entretien au responsable SSP, lequel étudie (sur présentation de justificatifs) les conditions de ressources ainsi que les dépenses mensuelles engagées avant de soumettre une demande de soutien auprès du DTN.

3. Pré requis

Pour être éligible au versement d'aides personnalisées, le sportif doit obligatoirement :

- ⇒ Être inscrit sur les listes ministérielles en catégorie élite, sénior, relève ou reconversion ;
- ⇒ Être inscrit sur le PSQS avec des informations personnelles mises à jour (coordonnées, RIB...);
- ⇒ Avoir signé la convention Haut Niveau de la fédération ;
- ⇒ Justifier d'un besoin particulier ;
- ⇒ Être à jour de sa situation de recensement sur France.sport ;
- ⇒ Être à jour de son suivi médical réglementaire.

D. La reconversion professionnelle

Un accompagnement à la reconversion pourra également être proposé aux athlètes pour faciliter la fin de carrière sportive et une reconversion fluidifiée.

L'accès à la liste Reconversion est réservé aux athlètes qui justifient d'une inscription en liste Elite ou d'au moins 3 ans dont 2 ans en liste Senior, soit d'une participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et qui présentent un projet de reconversion ou d'insertion professionnelle comme rappelé par le Décret n° 2024-939 du 16 octobre 2024.

E. La prise en compte de la maternité et la parentalité

Dans le cadre du suivi socio-professionnel, la FFTDA intègre pleinement les évolutions réglementaires issues des décrets du 16 octobre 2024 (n° 2024-939) et du 20 novembre 2024 (n° 2024-1054), relatifs à la maternité, la parentalité et la reconversion des sportifs de haut niveau.

Désormais, les sportives de haut niveau bénéficient du maintien automatique de leur statut pendant la période de maternité ou de parentalité, leur permettant de conserver l'ensemble des droits associés (financements, dispositifs socio-professionnels, reconnaissance SHN). La durée d'inscription sur les listes ministérielles est prolongée afin d'éviter toute radiation liée à la grossesse ou à la parentalité.

En matière de surveillance médicale, des aménagements sont également prévus pour les sportifs en situation de parentalité ou de reconversion. Les examens médicaux obligatoires peuvent ainsi être remplacés par un questionnaire de santé confidentiel, assorti d'un échange médical si nécessaire, garantissant à la fois le respect de la santé des sportives et le maintien du lien avec la fédération. Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la FFTDA engage plusieurs adaptations concrètes :

- ⇒ Mise à jour des conventions SHN pour intégrer les nouvelles dispositions liées à la maternité et à la parentalité.
- ⇒ Adaptation des procédures administratives de maintien sur les listes ministérielles.
- ⇒ Modification des modalités de surveillance médicale conformément au nouveau cadre réglementaire.

Ces évolutions renforcent la sécurisation des parcours des sportifs de haut niveau et traduisent l'engagement de la fédération à accompagner ses athlètes dans toutes les dimensions de leur trajectoire sportive et personnelle.

F. La surveillance médicale réglementaire

1. La surveillance médicale réglementaire (SMR)

La surveillance médicale réglementaire (SMR) des athlètes relevant du Projet de Performance Fédéral est une obligation réglementaire, mais aussi une condition essentielle de sécurisation des parcours et de protection de la santé des sportifs.

La difficulté majeure dans la mise en œuvre de la SMR concerne les athlètes listés hors structures qui s'entraînent dans des clubs répartis sur l'ensemble du territoire. L'organisation du suivi médical doit donc reposer sur un dispositif à distance, avec une coordination assurée par la commission médicale de la FFTDA et les médecins référents déjà impliqués dans le suivi des SHN.

Les examens médicaux requis sont définis par la commission médicale de la FFTDA, conformément aux dispositions réglementaires (Code du sport, articles A.231-4 à A.231-6).

Les sportifs de haut niveau doivent se soumettre dans l'année qui suit la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (et après avoir reçu le mail explicatif de la part de la fédération) : Une fois par an :

- ⇒ Un examen médical comprenant :
 - Un examen clinique complet avec interrogatoire et vérification des vaccins
 - Un entretien psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
- ⇒ Un bilan diététique et conseils nutritionnels
- ⇒ La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité les bilans psychologiques et diététiques mentionnés ci-dessus peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

⇒ Un ECG de repos avec un compte rendu médical

Une fois par carrière :

Le questionnaire SCAT 5 doit être rempli à l'entrée en pôle ou sur les listes. Les athlètes Poomsae n'ont pas besoin de remplir ce questionnaire.

Ce questionnaire SCAT 5 est habituellement utilisé dans le suivi des commotions cérébrales. Au sein de la fédération de taekwondo, nous utilisons ce questionnaire en prévention dans le cadre des commotions cérébrales. C'est pourquoi le questionnaire SCAT 5 doit être rempli même si le sportif n'a jamais eu de commotion cérébrale, afin de nous servir de référence dans le cas où une commotion surviendrait durant la carrière.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

L'inscription sur les listes dépend de la bonne réalisation de ces examens et du respect des délais imposés par la fédération. La réinscription sur les listes de sportif de haut niveau peut être refusée à l'athlète si les examens ne sont pas réalisés ou non à jour.

Pour les athlètes hors structure la FFTDA prendra partiellement en charge le coût de surveillance médicale.

2. La Prise en compte de la grossesse

Aux termes de l'article L.221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

IV. Garantir un environnement sécurisé et performant

La qualité de l'encadrement constitue un facteur déterminant pour garantir la performance, la sécurité et l'éthique dans la pratique du haut niveau.

Assurer la compétence et l'honorabilité des cadres est une exigence réglementaire et une condition de crédibilité et de confiance, au cœur du projet de performance fédéral.

A. Garantir la compétence

L'encadrement doit répondre à des critères stricts de qualification professionnelle, validés par l'État, mais aussi renforcés par des exigences propres à la FFTDA :

- ⇒ La détention obligatoire de la carte professionnelle : délivrée par les services de l'État (DRAJES), atteste de la capacité légale à exercer une activité rémunérée. Cette exigence est stipulée par l'article L.212-1 du Code du sport. La totalité des cadres d'état de la fédération est en possession de sa carte professionnelle.
- ⇒ La vérification des diplômes de tous les intervenants auprès des collectifs des structures du PPF est effectuée afin de correspondre aux exigences.
- ⇒ La mise en œuvre de formations continues adaptées aux évolutions du Taekwondo de haut niveau.
- ⇒ Des échanges de pratiques via des séminaires fédéraux, des partages et interventions d'experts.

B. Assurer l'honorabilité

L'intégrité morale des encadrants est une priorité absolue pour garantir un environnement sain, protecteur et respectueux, en particulier vis-à-vis des publics jeunes ou vulnérables.

- ⇒ L'honorabilité des éducateurs sportifs est vérifiée conformément à l'article L.212-9 du Code du sport. Ce contrôle vise à s'assurer que les personnes n'ont pas fait l'objet de condamnations pour des infractions incompatibles avec l'encadrement sportif.
- ⇒ Une vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire, exigée avant toute prise de fonction dans une structure fédérale.
- ⇒ Un remplissage obligatoire du questionnaire d'honorabilité, prévu par le ministère des Sports, attestant de l'absence de condamnations ou procédures incompatibles avec l'encadrement de publics sportifs.
- ⇒ Un référent Intégrité identifié au sein de la FFTDA, chargé de recevoir, traiter ou relayer les signalements de comportements inappropriés, en lien avec les autorités compétentes.
- ⇒ Une formation obligatoire à la prévention des violences, en particulier celles à caractère sexuel, en conformité avec la charte éthique du CNOSF (via la plateforme sport responsable de la FFDA).

C. Formation sportive et citoyenne des sportifs et des encadrants

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées place la formation sportive et citoyenne au cœur de son projet éducatif. Elle considère que la construction de champions ne peut se faire sans celle d'individus responsables, respectueux des valeurs républicaines et engagés dans une pratique éthique.

Pour cette formation, la fédération a mis en place une plateforme (<https://plateforme-fft-da.fr>) qui s'adresse autant aux athlètes qu'aux encadrants, dans une logique de double exemplarité.

Elle s'appuie sur plusieurs axes prioritaires :

1. La lutte contre toutes les formes de violence (sexuelles, sexistes, morales)

La FFTDA s'engage dans une politique de tolérance zéro en matière de violence, à travers les actions suivantes :

Un référent national en charge du suivi de toutes les problématiques en lien avec l'intégrité

Organisation annuelle de sessions de sensibilisation obligatoires pour les entraîneurs, les cadres techniques et les athlètes de haut niveau, avec des modules portant sur :

- ⇒ La détection des signaux d'alerte
- ⇒ Les mécanismes d'emprise
- ⇒ Les procédures de signalement

Création d'un module d'e-learning obligatoire sur les violences en milieu sportif, intégré dans les formations diplômantes et les reconductions de licence.

2. Le respect de la laïcité dans les lieux de pratique

Pour garantir un environnement neutre, respectueux des convictions de chacun, la FFTDA met en œuvre :

- ⇒ Un guide pratique de la laïcité diffusé à tous les clubs et structures, avec des cas concrets (tenue, signes religieux, mixité, aménagements...) et les réponses réglementaires adaptées.
- ⇒ Formation des encadrants sur la gestion des situations sensibles, avec des outils pédagogiques pour faire respecter le cadre républicain sans stigmatiser.
- ⇒ Inclusion d'un rappel au principe de laïcité dans les conventions d'engagement signées par les athlètes de haut niveau, les responsables de structure et les membres du staff.
- ⇒ Intégration dans les réunions de rentrée (pôles, stages nationaux) d'un temps consacré aux valeurs de la République, incluant un point spécifique sur la neutralité dans le sport.

3. La lutte contre le dopage

La FFTDA agit en amont pour prévenir les pratiques dopantes et accompagner les sportifs via des séances d'information pour tous les collectifs des Pôles France, animées en lien avec l'AFLD, sur :

- ⇒ Les substances interdites
- ⇒ Les risques pour la santé
- ⇒ Les procédures de contrôle
- ⇒ Les compléments alimentaires
- ⇒ Le suivi ADAMS et la localisation

De plus la fédération souhaite systématiser la diffusion d'un livret dopage (papier ou numérique) à tous les sportifs inscrits sur les listes ministérielles, en lien avec leur statut SHN ou Espoir et l'intégration d'un module dopage dans les formations d'entraîneur, afin qu'ils deviennent eux-mêmes des relais de prévention auprès des jeunes sportifs.

4. La sensibilisation aux paris sportifs

Face aux risques croissants liés aux paris et manipulations, la FFTDA initie un travail de fond :

- ⇒ Campagne de sensibilisation annuelle dans les pôles et lors des compétitions de référence, avec affiches, vidéos et quiz interactifs adaptés aux jeunes.
- ⇒ Module spécifique « Intégrité et paris sportifs » intégré aux regroupements nationaux jeunes, avec des cas réels anonymisés pour illustrer les risques juridiques, éthiques et sportifs.
- ⇒ Charte d'intégrité sportive à signer par tous les membres des collectifs France et leurs entraîneurs, rappelant l'interdiction stricte des paris sur son propre sport.
- ⇒ Veille active sur les comportements à risque, en lien avec l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) et les instances internationales du taekwondo.

V. Exploitation des datas au bénéfice de la performance de sportive

Depuis 2022, la FFTDA a structuré une politique ambitieuse d'accompagnement scientifique et de gestion des données de performance, reposant principalement sur l'analyse vidéo, la centralisation des données d'entraînement et la montée en compétence des encadrants.

Cette stratégie, largement soutenue par le Plan de Transformation Numérique (PTN) porté par l'ANS et l'INSEP, vise à renforcer la capacité de préparation et d'adaptation des collectifs de haut niveau face aux exigences internationales.

A. Objectifs opérationnels poursuivis

Les actions mises en œuvre ont répondu à quatre finalités principales :

- ⇒ Fournir aux entraîneurs et au staff fédéral des outils d'aide à la décision (sélections,

- planification, stratégies de compétition) objectivés par des analyses fines.
- ⇒ Approfondir l'étude technico-tactiques de la concurrence étrangère pour mieux préparer les athlètes aux enjeux internationaux.
 - ⇒ Mettre en place une base de centralisation des données physiologiques afin de disposer d'un socle de référence pour affiner la gestion des charges et la planification.
 - ⇒ Acculturer progressivement les staffs aux pratiques modernes d'analyse vidéo et d'exploitation des datas.

B. Perspectives 2025/2029 : consolidation et diffusion élargie

Le prochain cycle vise à consolider les acquis tout en simplifiant et diffusant les outils :

1. Généralisation de META VIDEO

Le séquenceur Meta Vidéo est désormais déployé dans tous les Pôles France.

Son extension est programmée sur les PAHN régionaux pour homogénéiser les pratiques à l'échelle nationale.

Des sessions d'échanges et de partages de pratiques accompagneront ce déploiement afin de standardiser les méthodes d'analyse au sein du réseau fédéral.

2. Simplification du suivi d'entraînement

ATHLETE 360 sera maintenu uniquement pour le suivi des indicateurs essentiels (présences, poids, résultats).

Les autres dimensions (contenus techniques, plans de charge, bilans de stages...) seront gérées via des outils internes plus flexibles et adaptés aux réalités de terrain (Excel, Numbers, bases fédérales).

3. Acculturation et formation continue des staffs

- ⇒ Désignation de référents data et vidéo au sein des structures (PFR, PAHN).
- ⇒ Développement de supports pédagogiques pratiques (tutoriels, fiches outils, webinaires).
- ⇒ Mise en place de modules de formation fédérale (présentiel et distanciel) sur l'analyse vidéo et la gestion des données d'entraînement.
- ⇒ Intégration progressive de la culture de l'analyse dans les processus de détection et de préparation des athlètes à potentiel.

Le cycle 2025/2029 devra permettre de renforcer l'appropriation collective des outils et des méthodes.

L'objectif est de favoriser une véritable culture partagée de l'analyse et de la donnée, tant chez les entraîneurs que chez les athlètes eux-mêmes. Cette dynamique constitue un levier indispensable pour continuer à franchir de nouveaux paliers de performance à l'échelle internationale.

Dans cette perspective, le maintien du poste de gestion des données, créé dans le cadre du Plan de Transformation Numérique, apparaît comme un élément essentiel pour assurer la continuité, la structuration et l'exploitation optimale des analyses vidéo et des datas de performance.

VI. Cartographie des structures

A. Le programme d'excellence

Le parcours d'excellence sportive doit permettre de disposer de conditions optimales pour amener les athlètes en structure jusqu'à l'obtention de performances internationales en Taekwondo.

A chacune des étapes doit correspondre un dispositif en cohérence avec :

- ⇒ Les objectifs sportifs poursuivis et les différentes étapes de la progression sportive ;
- ⇒ Les caractéristiques des athlètes de notre discipline ;
- ⇒ Les moyens disponibles (humains, matériels et financiers) ;
- ⇒ Le cadre réglementaire fixé par le ministère chargé des Sports.

Le dispositif de performance du Taekwondo français repose sur une architecture à trois niveaux, conçue pour accompagner la montée en exigence des jeunes talents, depuis la détection jusqu'au plus haut niveau international.

Fiche d'évaluation des Sports Études

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
Recrutement des nouveaux entrants	100% PAHN				
Participation Championnats nationaux	80% du collectif				
Performances internationales (G1)	30% du collectif				
Amélioration du niveau de performance	90% du collectif				
Action au sein de la structure	1 actions				
Encadrement : formation continue	1 formation				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions d'encadrement	1 EN				
Qualité de l'encadrement	90% satisfaction				
Financements de la structure	0% FFTDA				

Cartographie des Pôles France de la FFTDA

1. Le Pôle France « Elite »

Le site d'excellence de l'INSEP regroupe 3 collectifs distincts et entre 22 et 26 athlètes en moyenne.

Le collectif P2028 composé des athlètes en préparation pour les Jeux Olympiques et leurs partenaires soit un effectif mixte composé de 10 et 14 athlètes et âgés de minimum 17 ans.

Les objectifs sportifs poursuivis pour ce collectif sont de :

- ⇒ Préparer les échéances européennes et mondiales en catégories Olympiques (Jeux-Olympiques Grand-Prix, Jeux Européens)
- ⇒ Préparer les échéances européennes et mondiales en catégories Championnats (Championnats du monde, Championnats d'Europe)

Le collectif P2032, constitué d'athlètes plus jeunes que ceux du groupe P2028, est encore en phase de formation et de développement. Composé de 10 à 14 sportifs âgés d'au moins 16 ans et de leurs partenaires, ce collectif vise à préparer progressivement les échéances européennes et mondiales dans les catégories seniors, tout en poursuivant la montée en compétences nécessaire à l'accession au très haut niveau.

Le collectif PARA composé des athlètes en préparation pour les Jeux Paralympiques 2028 et les suivants soit un effectif féminin de 3 athlètes d'au moins 17 ans.

Les objectifs sportifs poursuivis sont de :

- ⇒ Préparer les échéances européennes, mondiales et paralympiques. (Jeux Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Grand-Prix).

2. Les Pôles France « Relève »

Les sites d'Excellence du CREPS GRAND-EST de Strasbourg et CREPS SUD d'Aix-en-Provence regroupent les collectifs jeunes P2032 et P2036 identifiés pour les prochains Jeux Olympiques d'un effectif mixte de 16 à 20 athlètes et âgés de minimum 13 ans.

Les Pôles France Relève (PFR) d'Aix-en-Provence et de Strasbourg sont des structures d'entraînement permanentes.

Pour garantir des groupes homogènes, leur répartition s'effectuent en fonction de leur catégories de poids :

- ⇒ Les catégories légères féminines avec les catégories mi-lourdes et lourdes masculines au CREPS SUD.
- ⇒ Les catégories légères masculines avec les catégories intermédiaires jusqu'à lourdes féminines au CREPS GRAND-EST.

Objectifs sportifs poursuivis dans la PFR

- ⇒ Préparer les échéances internationales mondiales et européennes chez les juniors et espoirs (Championnats d'Europe junior et espoir, Championnats du monde junior et espoir, Jeux Olympiques de la Jeunesse).
- ⇒ Consolider les fondamentaux et l'expérience compétitive à l'échelle internationale.
- ⇒ Accompagner la transition vers les collectifs seniors en développant les exigences de performance et de professionnalisation.

3. Effectif de la filière d'excellence

Le pôle de l'INSEP compte entre 22 et 26 athlètes.

Les pôles de Strasbourg et d'Aix en Provence regroupent entre 15 et 20 athlètes chacun.

En tout la filière d'excellence est composée d'environ 60 athlètes

4. L'encadrement du PPF

L'encadrement du PPF est constitué des membres de la Direction Technique Nationale

- ⇒ DTN,
- ⇒ Directeurs de la performance Olympique, Paralympique et Poomsae,
- ⇒ Responsable de structure
- ⇒ Entraîneurs Nationaux et leurs adjoints,
- ⇒ Préparateurs physiques
- ⇒ Référent data
- ⇒ Staff médical (médecin référent et kinésithérapeutes)

Par ailleurs, bien que le staff reste majoritairement masculin, il convient de souligner la présence pleinement intégrée de plusieurs femmes à des postes clés (entraîneur, manager, staff médical). Ces fonctions sont exercées dans d'excellentes conditions, sans qu'aucune distinction de traitement ou de responsabilité ne soit faite entre les hommes et les femmes, illustrant ainsi un fonctionnement où la compétence et l'engagement priment avant tout.

B. Les indicateurs de performance des structures

Afin de garantir une évaluation cohérente et objective des structures inscrites dans le Projet de Performance Fédéral (PPF), plusieurs indicateurs de performance ont été définis. Ils permettent de mesurer le fonctionnement global des structures, l'efficacité du dispositif d'accompagnement et la progression des athlètes accueillis.

- ⇒ Recrutement et renouvellement des effectifs
- ⇒ Performances sportives des athlètes en structure
- ⇒ Développement du potentiel de performance
- ⇒ Qualité et dynamisme de l'activité sportive interne
- ⇒ Encadrement et qualification des intervenants
- ⇒ Environnement de vie et conditions d'entraînement
- ⇒ Modèle économique et accessibilité financière

L'évaluation intègre :

- ⇒ Les coûts globaux de fonctionnement des structures.
- ⇒ Les restes à charge supportés par les familles.

Voir Annexe 1 Cahier des charges Pole France Elite INSEP

Voir Annexe 2 Cahier des charges Pole France Relèves Aix en Provence/ Strasbourg

Voir Annexe 3 Fiche d'évaluation Pole France Elite INSEP

Voir Annexe 4 Fiche d'évaluation Pole France Relève Aix en Provence/ Strasbourg

C. Le programme d'accession Haut Niveau (PAHN)

1. Bilan du PAHN

Le PAHN occupe une place stratégique dans la structuration du haut niveau fédéral.

Mis en œuvre par la FFTDA depuis une olympiade, il constitue aujourd'hui un dispositif important dans la détection précoce, l'identification des potentiels et l'accompagnement des jeunes talents issus des catégories cadet, junior et espoir, sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer.

Le PAHN de la FFTDA (Programme d'Accession Haut Niveau) a un objectif de détection et d'accompagnement des meilleurs potentiels des catégories jeunes (12-14 ans pour les cadets, 15-17 ans pour les juniors, 18-21 ans pour les espoirs).

Le dispositif a permis de renforcer la cohérence nationale et de créer des passerelles fluides entre clubs, ligues et structures fédérales.

2. Évolutions et priorités 2025-2029 :

- ⇒ Renforcement du maillage territorial : implication accrue des clubs et des ligues dans l'identification précoce des potentiels.
- ⇒ Digitalisation du suivi : développement d'outils numériques pour affiner le profilage, structurer un suivi longitudinal national et harmoniser les bases de données.
- ⇒ Accompagnement des encadrants PAHN : formation continue, mentorat et intégration progressive dans les collectifs France jeunes.
- ⇒ Optimisation des passerelles vers les Pôles France Relève et les collectifs nationaux.
- ⇒ Le PAHN reste un outil structurant au cœur du projet fédéral, garantissant une détection homogène, une montée en compétence progressive et une articulation fluide entre les différents étages de la filière haut niveau.

Voir Annexe 6 Cartographie des PAHN

VII. Les Outremer

A. État des lieux et dynamique actuelle

Le développement du haut niveau dans les territoires ultramarins reste à ce jour contrasté, en raison d'éloignements géographiques et de contraintes structurelles spécifiques.

Toutefois, plusieurs actions concrètes ont permis de poser des bases dans certains territoires.

Guyane :

Déploiement initial du PAHN.

Mise en œuvre progressive d'un projet Sport-Études local, destiné à structurer un parcours d'accession régional.

La Réunion :

Intégration avancée dans le PAHN avec une dynamique territoriale très structurée.

Production régulière d'athlètes à potentiel en combat et poomsae.

Implication fédérale renforcée, notamment via le vice-président en charge du Poomsae originaire de La Réunion.

B. Axes de développement 2025-2029

- ⇒ Mise en place en Guyane d'une structure d'entraînement locale appuyée par la fédération
- ⇒ Poursuite de l'accompagnement de La Réunion dans sa dynamique de filière haut niveau.
- ⇒ Renforcement de l'accompagnement fédéral des ligues actives d'Outre-mer, via :
 - L'organisation de stages d'immersion en PFR pour les meilleurs potentiels,
 - Le suivi technique et administratif à distance,
 - Le soutien à la formation des entraîneurs locaux.
- ⇒ Valorisation des parcours de réussite ultramarins pour stimuler l'attractivité du haut niveau auprès des jeunes pratiquants.
- ⇒ Coordination nationale des actions Outre-mer, avec une stratégie fédérale différenciée par territoire, selon le niveau d'organisation et les spécificités locales.

Le développement des Outre-mer constitue ainsi un axe stratégique complémentaire du dispositif national, permettant de diversifier le vivier fédéral et de créer des passerelles d'intégration adaptées vers les dispositifs nationaux de haut niveau.

Voir Annexe 5 : Fiche d'évaluation des Sports Études

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
Recrutement des nouveaux entrants	100% PAHN				
Participation Championnats nationaux	80% du collectif				
Performances internationales (G1)	30% du collectif				
Amélioration du niveau de performance	90% du collectif				
Action au sein de la structure	1 actions				
Encadrement : formation continue	1 formation				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions d'encadrement	1 EN				

Qualité de l'encadrement	90% satisfaction				
Financements de la structure	0% FFTDA				

Cartographie des Pôles France de la FFTDA

VIII. Annexes

Cahier des charges Pôle France Elite INSEP
 Cahier des charges Pôle France Relèves Aix en Provence/ Strasbourg
 Cahier des charges Sports Études
 Fiche d'évaluation Pole France Elite INSEP
 Fiche d'évaluation Pole France Relève Aix en Provence /Strasbourg
 Fiche d'évaluation Pole France Espoirs
 Cartographie des Pôles France de la FFTDA
 Cartographie des PAHN
 Convention Haut Niveau

Cahier des charges Pole France Elite INSEP

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES POLE FRANCE ELITE INSEP
<p><u>Objectifs général :</u></p> <p>Excellence sportive, préparer les échéances européennes, mondiales et olympiques en catégorie senior.</p>	<p>Le Pôle France Elite de la FFTDA, a pour mission de conduire les athlètes vers la haute performance internationale, avec une priorité donnée à la préparation des Jeux Olympiques.</p> <p>Il assure une formation sportive de haut niveau et un accompagnement scolaire, universitaire ou socio-professionnel individualisé.</p>
<p><u>Niveau de performance</u></p>	<p><u>Indicateurs de recrutement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'athlètes recrutés issus des Pôles France Relève. ⇒ Pourcentage de nouveaux entrants ayant déjà obtenu des résultats internationaux (médailles ou podiums sur Opens internationaux, championnats d'Europe ou du Monde juniors ou U21). ⇒ Nombre d'athlètes issues des équipes de France <p><u>Profils / Qualités attendues des athlètes Pôle France Elite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Morphologie et qualités motrices adaptées au taekwondo ⇒ Qualités physiques et technico-tactiques avérées ⇒ Forte combativité observé en combat et à l'entraînement ⇒ Lecture stratégique du combat ⇒ Niveau de performance internationale <p><u>Indicateurs de résultats sportifs en cours de cursus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'athlètes champions de France seniors ou médaillés aux Championnats de France seniors. ⇒ Nombre de sélections en Équipe de France seniors et U21 sur les compétitions de référence ⇒ Nombre de médailles obtenues sur les Opens internationaux G1/G2 en catégorie senior. ⇒ Progression du nombre d'athlètes qualifiables sur les échéances européennes, mondiales et olympiques. ⇒ Progression des indicateurs de performance individualisés (issus du suivi interne). ⇒ Taux de maintien des athlètes dans le collectif sur la durée du cycle de préparation.
<p><u>Encadrement</u></p>	<p><u>Responsable du PFE</u></p> <p>Statut : CTS missionné par le DTN.</p> <p><u>Compétences attendues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Gestion administrative et logistique de la structure

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation du suivi et l'évaluation de la structure ⇒ Coordination des relations entre l'INSEP et la fédération ⇒ Coordination des relations avec les clubs et les familles. ⇒ Pilotage des commissions d'admission. ⇒ Suivi scolaire et médical en lien avec l'INSEP. ⇒ Organisation des déplacements des sportifs et des staffs <p><u>Entraîneurs du Pôle France</u></p> <p><u>Statut</u> : CTS ou contrat PO/ contrat fédéral</p> <p><u>Compétences attendues</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaboration et planification des contenus d'entraînement. ⇒ Encadrement quotidien des séances ⇒ Suivi médical hebdomadaire ⇒ Relations régulières avec les clubs, PFR et staffs Équipes de France. ⇒ Participation aux commissions fédérales et aux échanges de pratiques avec les PFR <p><u>Préparateur Physique</u></p> <p><u>Statut</u> : CTS ou contrat fédéral</p> <p><u>Compétences attendues</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Programmation et planification des cycles et des contenus d'entraînement ⇒ Encadrement quotidien des séances ⇒ Suivi médical hebdomadaire <p><u>Intervenants complémentaires</u></p> <p>Sous validation DTN : médecin, kiné, diététicien, préparateurs mental, etc.</p>
<p><u>Publics</u></p>	<p><u>Tranches d'âge concernées</u></p> <p>L'âge minimum de recrutement pour le Pôle France Elite est fixé à 16 ans, sous réserve de validation par le DTN.</p> <p><u>Collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Collectif performance (PO28) avec 10 athlètes correspondant aux athlètes déjà médaillés sur les compétitions de référence sénior ou espoirs ⇒ Collectif développement (PO32) regroupant les athlètes plus jeunes en cours de formation ⇒ Collectif Para : 3 athlètes féminines engagées dans le projet paralympique.

	<p>Il n'existe pas de durée maximale de présence dans la structure, dès lors que le niveau de performance reste conforme aux exigences attendues. Chaque saison est considérée comme probatoire. Le collectif est composé d'hommes et de femmes à part quasiment égale.</p> <p><u>Critères de maintien</u> Des résultats insuffisants sur les échéances internationales, un manque d'investissement dans le projet sportif, scolaire ou socio-professionnel ou un comportement inadapté peuvent conduire à la sortie de la structure.</p>
<p><u>Installations</u></p>	<p><u>Salle d'entraînement : Dojang</u> Une surface de combat d'au minimum quatre aires équipée de tapis spécifiques Taekwondo conformes aux standards utilisés sur les Grands Prix et Jeux Olympiques. La salle d'entraînement devra être disponible toute la journée et toute la semaine afin de permettre un entraînement bi quotidien collectif ou individualisé.</p> <p><u>Salle de musculation</u> La salle de musculation devra être attenante à la salle d'entraînement et être équipée de manière à permettre la réalisation des séances de préparation physique prévue au programme.</p> <p><u>Autres installations</u> Des équipement de récupérations devront être accessibles quotidiennement. Des vestiaires hommes et femmes devront être mis à dispositions des athlètes L'encadrement devra bénéficier de bureaux et de salles de réunions lui permettant d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. Les installations devront être composés de locaux pour stocker et ranger le matériel</p>
<p><u>Équipement spécifique</u></p>	<p><u>Équipement d'entraînement</u> Le pôle devra disposer de l'ensemble du matériel spécifique nécessaire à la pratique du Taekwondo de haut niveau : raquettes, paos, mannequins (Bobs), ainsi que tout autre équipement adapté au travail technico-tactique et physique des athlètes.</p> <p><u>Équipement électronique</u> Le pôle devra être doté des systèmes électroniques de scoring (PSS) conformes aux équipements utilisés en compétition internationale, incluant plastrons et casques électroniques, ainsi que l'ensemble des supports</p>

	<p>logistiques associés.</p> <p>Des postes informatiques équipés de logiciels d'analyse vidéo devront également être mis à disposition afin de permettre le travail d'analyse et de préparation stratégique.</p>
<u>Volume d'entraînement</u>	<p><u>Volume d'entraînement</u></p> <p>L'encadrement du Pôle France doit assurer entre 12 et 20 heures d'entraînement hebdomadaire en fonction des périodes et de la planification (hors compétition).</p> <p>Ce volume comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des séances collectives de Taekwondo (technique, technico-tactique, opposition) ⇒ Des séances individuelles ⇒ Des séances de préparation physique <p>La supervision des entraînements est assurée en continu, sauf circonstances exceptionnelles.</p> <p>Le volume horaire d'entraînement peut être modulé en fonction des contraintes scolaires et professionnelles.</p> <p>Si besoin, des séances complémentaires peuvent être organisées.</p> <p>Après les compétitions, les athlètes réintègrent la structure avec un programme de récupération adapté.</p> <p>En cas de blessure, leur présence est adaptée et des séances spécifiques de substitution ou de réathlétisation sont mises en place.</p>
<u>Fonctionnement</u>	<p><u>Budget et financements</u></p> <p>La part fédérale est entre 65% et 100 % du coût de l'internat pour chaque sportif, avec des ajustements possibles selon le niveau de performance et la situation sociale des athlètes.</p> <p><u>Appel à projet</u></p> <p>Des appels à projets et des demandes de subventions auprès de l'ANS permettront de renforcer le budget de fonctionnement du PFE, en couvrant notamment le programme sportif, les compléments de rémunération de l'encadrement, les besoins spécifiques et l'acquisition de matériel.</p>
<u>Hébergement et restauration</u>	<p><u>Hébergement et restauration</u></p> <p>L'hébergement est assuré au sein de l'internat de l'INSEP, réparti entre les bâtiments mineurs et majeurs conformément à la législation en vigueur. Les chambres sont occupées par deux athlètes maximum.</p> <p>Les conditions de restauration doivent couvrir les besoins nutritionnels liés à la pratique intensive du haut niveau.</p>

<p><u>La Formation sportive et citoyenne des sportifs</u></p>	<p><u>Organisation du double projet scolaire et sportif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le pôle doit s'appuyer sur un établissement qui possède un conventionnement avec des établissements scolaires afin de garantir un aménagement réel de l'emploi du temps, permettant la réussite du double projet. ⇒ L'établissement doit proposer des formations universitaires et professionnelle post bac. ⇒ L'organisation de l'emploi du temps vise à assurer un équilibre optimal entre les exigences du haut niveau, la présence en cours, le temps de travail scolaire et les temps de récupération, indispensables à la réussite du double projet. <p>En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, des dispositifs de soutien ou de rattrapage individualisés doivent être proposés et mis en œuvre en fonction de la situation de l'athlète.</p> <p><u>Organisation du double projet professionnel et sportif</u></p> <p>Pour les athlètes sous contrat d'insertion professionnelle (CIP), des aménagements de temps de travail sont mis en place en lien avec l'employeur et la structure d'accueil, afin de garantir la disponibilité nécessaire aux entraînements, stages et compétitions.</p> <p>L'accompagnement est individualisé et coordonné par le référent socio-professionnel, en lien avec les structure, dans une logique de maintien de la performance sportive tout en sécurisant l'avenir professionnel des athlètes.</p> <p><u>Formation Citoyenne</u></p> <p>La structure s'engage à accompagner le développement citoyen des athlètes en s'appuyant notamment sur la plateforme fédérale dédiée, qui propose des contenus de sensibilisation (éthique sportive, lutte contre les discriminations, égalité, intégrité, etc.). Les athlètes sont tenus de suivre ces modules en complément des actions mises en œuvre localement, afin de favoriser une prise de conscience progressive des enjeux liés à leur statut de sportif de haut niveau.</p>
<p><u>Le suivi médical</u></p>	<p><u>Suivi médical réglementaire (SMR)</u></p> <p>Le suivi médical s'effectue dans le strict respect des textes en vigueur, conformément aux dispositions du Code du sport applicables aux athlètes inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Il est réalisé à l'INSEP, sous la coordination d'un référent médical désigné au sein de la structure et déclaré auprès du DTN.</p> <p><u>Suivi pathologique et traumatologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le suivi des blessures et de la réathlétisation est organisé en coordination entre le médecin référent de

l'INSEP, le kinésithérapeute et les entraîneurs.

- ⇒ Des réunions de bilan sont programmées de façon hebdomadaire entre l'équipe médicale et l'encadrement technique
- ⇒ Un dossier médical individualisé et strictement confidentiel est ouvert et tenu à jour pour chaque athlète par le service médical de l'INSEP.
- ⇒ L'accompagnement psychologique est pris en charge par des professionnels de santé habilités.

Information et prévention à destination des athlètes

Le médecin assure un rôle d'information générale en matière de santé, de prévention des conduites à risques et de lutte contre les violences et la maltraitance.

Une réunion d'information sur la lutte antidopage est systématiquement organisée.

Cahier des charges Pole France Relèves Aix en Provence/ Strasbourg

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES POLE FRANCE RELEVÉ
<p><u>Objectifs général :</u></p> <p>Excellence sportive, préparer à intégrer le Pôle France Elite, tout en préparant les échéances juniors</p>	<p>Les Pôles France Relève (PFR) de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées constituent des structures d'excellence au sein du Parcours de Performance Fédéral. Ils ont pour mission d'assurer, de manière simultanée et coordonnée, une formation sportive exigeante préparant les jeunes athlètes à la haute performance, tout en leur garantissant un parcours scolaire adapté à leur niveau, à leur rythme et à leurs besoins spécifiques.</p>
<p><u>Niveau de performance</u></p>	<p><u>Indicateurs de recrutement</u></p> <p>Les Pôles France Relève de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées accueillent les jeunes athlètes identifiés comme les meilleurs potentiels issus du Programme d'Accession au Haut Niveau (PAHN) ou identifié en compétitions ou en stages.</p> <p>Les athlètes y sont regroupés par catégories de poids dans un objectif de progression structurée, afin de créer les conditions optimales à leur montée en compétences et à leur préparation vers le Pôle France Elite.</p> <p><u>Profils / Qualités attendues des athlètes Pôle France Relève</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une morphologie favorable à la pratique du haut niveau, ⇒ Des qualités physiques et motrices manifestes, ⇒ Une forte combativité observée en situation d'entraînement ou de compétition, ⇒ Une capacité de lecture et d'anticipation en combat. <p><u>Indicateurs de résultats sportifs en cours de cursus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un podium aux Championnats de France dans sa catégorie d'âge, ⇒ Être sélectionné en Équipe de France junior ou -21 ans sur les compétitions de référence, ⇒ Obtenir une médaille sur un Open international (G1/G2), ⇒ Viser la médaille sur les championnats internationaux de référence de sa catégorie d'âge. ⇒ Transfert d'athlètes vers le pôle France Elite.
<p><u>Encadrement</u></p>	<p><u>Responsable du PFR</u></p> <p>Statut : CTS missionné par le DTN, Il cumule le plus souvent cette fonction avec celle d'entraîneur de la structure.</p> <p><u>Compétences attendues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coordination des actions du pôle avec les dynamiques territoriales ⇒ Relations avec les clubs, familles et structures locales

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation du suivi administratif, scolaire et social des athlètes ⇒ Mise en œuvre de l'évaluation annuelle de la structure ⇒ Coordination pédagogique avec les établissements scolaires partenaires ⇒ Participation à l'organisation du programme de détection <p><u>Entraîneurs du Pôle France</u> Statut : CTS ou contrat PO/ contrat fédéral</p> <p><u>Compétences attendues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Planification et conduite du programme d'entraînement, en cohérence avec les orientations définies ⇒ Encadrement quotidien des séances et coordination de l'équipe technique ⇒ Suivi sportif individualisé en lien avec les clubs et les staffs nationaux ⇒ Suivi médical et accompagnement des athlètes ⇒ Participation active aux regroupements nationaux du dispositif d'accession ⇒ Participation aux commissions fédérales de sélection du pôle <p><u>Intervenants complémentaires</u> Sous validation DTN : médecin, kiné, diététicien, préparateurs mental, etc.</p>
<p><u>Publics</u></p>	<p><u>Tranches d'âge concernées</u> L'âge minimum de recrutement pour un Pôle France Relève est fixé à 14 ans, sous réserve de validation par le DTN.</p> <p>Les tranches d'âge les plus couramment concernées sont les 14/18 ans. En fonction de l'âge d'entrée en structure, la présence peut s'étendre jusqu'à 21 ans.</p> <p><u>Collectifs</u> Les PFR sont constitué de 12 à 20 athlètes maximum, dont au moins 50 % âgés de 14 à 17 ans avec une répartition équilibrée entre les genres, visant une parité homme/femme à l'échelle du collectif.</p> <p>Il n'existe pas de durée maximale de présence dans la structure, tant que le niveau de performance reste conforme aux attendus du Pôle France Relève. Chaque saison est considérée comme probatoire.</p> <p><u>Critères de maintien</u> Des résultats insuffisants en compétitions, un manque d'engagement dans le projet sportif, scolaire ou socio-professionnel ainsi qu'un comportement inadapté peuvent entraîner une sortie anticipée de la structure.</p>

	<p>À l'inverse, un athlète peut être orienté vers le Pôle France Elite si son niveau de performance et sa maturité sportive le justifient.</p>
<u>Installations</u>	<p><u>Salle d'entraînement : Dojang</u> Une surface de combat d'au minimum deux aires équipée de tapis spécifiques Taekwondo conformes aux standards utilisés sur les Grands Prix et Jeux Olympiques. La salle d'entraînement devra être disponible 4h par jour du lundi au vendredi. L'objectif est de mettre en place un entraînement bi quotidien collectif ou individualisé.</p> <p><u>Autres installations</u> Une salle équipée pour faire de la musculation devra être accessible du lundi au vendredi Des équipement de récupérations devront être accessibles quotidiennement. Des vestiaires hommes et femmes devront être mis à dispositions des athlètes L'encadrement devra bénéficier de bureaux et de salles de réunions lui permettant d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. Les installations devront être composés de locaux pour stocker et ranger le matériel</p>
<u>Équipement spécifique</u>	<p><u>Équipement d'entraînement</u> Le pôle devra disposer de l'ensemble du matériel spécifique nécessaire à la pratique du Taekwondo de haut niveau : raquettes, paos, mannequins (Bobs), ainsi que tout autre équipement adapté au travail technico-tactique et physique des athlètes.</p> <p><u>Équipement électronique</u> Le pôle devra être doté des systèmes électroniques de scoring (PSS) conformes aux équipements utilisés en compétition internationale, incluant plastrons et casques électroniques, ainsi que l'ensemble des supports logistiques associés.</p>
<u>Volume d'entraînement</u>	<p><u>Volume d'entraînement</u> L'encadrement du Pôle France doit assurer entre 12 et 16 heures d'entraînement hebdomadaire en fonction des périodes et de la planification (hors compétition). <u>Ce volume comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des séances collectives de Taekwondo (technique, technico-tactique, opposition) ⇒ Des séances individuelles ⇒ Des séances de préparation physique <p>La supervision des entraînements est assurée en continu, sauf circonstances exceptionnelles.</p>

	<p>Le volume horaire d'entraînement peut être modulé en fonction des contraintes scolaires et professionnelles. Si besoin, des séances complémentaires peuvent être organisées. Après les compétitions, les athlètes réintègrent la structure avec un programme de récupération adapté.</p> <p>En cas de blessure, leur présence est adaptée et des séances spécifiques de substitution ou de réathlétisation sont mises en place.</p>
<p><u>Fonctionnement</u></p>	<p><u>Budget et financements</u> La part fédérale est de 50% du coût de l'internat pour chaque sportif, avec des ajustements possibles selon le niveau de performance et la situation sociale des athlètes.</p> <p><u>Appel à projet</u> Des appels à projets et des demandes de subventions auprès de l'ANS permettront de renforcer le budget de fonctionnement du PFE, en couvrant notamment le programme sportif, les compléments de rémunération de l'encadrement, les besoins spécifiques et l'acquisition de matériel.</p>
<p><u>Hébergement et restauration</u></p>	<p><u>Hébergement et restauration</u> L'hébergement est assuré au sein de l'internat du CREPS, réparti entre les bâtiments mineurs et majeurs conformément à la législation en vigueur. Il n'y a pas de mixité. Les chambres sont occupées par deux athlètes maximum.</p> <p>Les conditions de restauration doivent couvrir les besoins nutritionnels liés à la pratique intensive du haut niveau.</p>
<p><u>La Formation sportive et citoyenne des sportifs</u></p>	<p><u>Organisation du double projet scolaire et sportif</u> Le pôle doit s'appuyer sur un établissement qui possède un conventionnement avec des établissements scolaires afin de garantir un aménagement réel de l'emploi du temps, permettant la réussite du double projet avec</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des horaires et contenus d'EPS aménagés ⇒ La mise en place d'études surveillées ⇒ Des cours de soutien si de besoin <p>L'organisation de l'emploi du temps vise à assurer un équilibre optimal entre les exigences du haut niveau, la présence en cours, le temps de travail scolaire et les temps de récupération, indispensables à la réussite du double projet.</p> <p>En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, des dispositifs de soutien ou de rattrapage</p>

	<p>individualisés doivent être proposés et mis en œuvre en fonction de la situation de l'athlète.</p> <p>Formation Citoyenne</p> <p>La structure s'engage à accompagner le développement citoyen des athlètes en s'appuyant notamment sur la plateforme fédérale dédiée, qui propose des contenus de sensibilisation (éthique sportive, lutte contre les discriminations, égalité, intégrité, etc.). Les athlètes sont tenus de suivre ces modules en complément des actions mises en œuvre localement, afin de favoriser une prise de conscience progressive des enjeux liés à leur statut de sportif de haut niveau.</p>
<p><u>Le suivi médical</u></p>	<p><u>Suivi médical réglementaire (SMR)</u></p> <p>Le suivi médical s'effectue dans le strict respect des textes en vigueur, conformément aux dispositions du Code du sport applicables aux athlètes inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Il est réalisé au CREPS, sous la coordination d'un référent médical désigné au sein de la structure et déclaré auprès du DTN.</p> <p><u>Suivi pathologique et traumatologique</u></p> <p>Le suivi des blessures et de la réathlétisation est organisé en coordination entre le médecin référent de l'INSEP, le kinésithérapeute et les entraîneurs.</p> <p>Des réunions de bilan sont programmées de façon hebdomadaire ou bimensuelle entre l'équipe médicale et l'encadrement technique</p> <p>Un dossier médical individualisé et strictement confidentiel est ouvert et tenu à jour pour chaque athlète par le service médical de l'INSEP.</p> <p>L'accompagnement psychologique est pris en charge par des professionnels de santé habilités.</p> <p><u>Information et prévention à destination des athlètes</u></p> <p>Le médecin assure un rôle d'information générale en matière de santé, de prévention des conduites à risques et de lutte contre les violences et la maltraitance.</p> <p>Une réunion d'information sur la lutte antidopage est systématiquement organisée</p>

Cahier des charges des Sports Étude

ITEMS	INDICATEURS OBJECTIFS ET OBSERVABLES DES SPORTS ETUDES
<p><u>Objectifs général :</u></p> <p>Accession au Haut Niveau Régional, Intégration d'un PFR</p>	<p>Le Sport Étude de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées constitue une structure d'accession au haut niveau territoriale</p>
<p><u>Niveau de performance</u></p>	<p><u>Indicateurs de recrutement</u> Les Sports Étude de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées accueillent les jeunes athlètes identifiés comme les meilleurs potentiels issus des premières étapes du Programme d'Accession au Haut Niveau (PAHN) ou identifiés en compétitions ou en stages régionaux.</p> <p><u>Profils / Qualités attendues des athlètes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une morphologie favorable à la pratique du haut niveau, ⇒ Des qualités physiques et motrices manifestes, ⇒ Une forte combativité observée en situation d'entraînement ou de compétition. <p><u>Indicateurs de résultats sportifs en cours de cursus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un podium aux Championnats de France dans sa catégorie d'âge, ⇒ Obtenir une médaille sur un Open international (G1/G2) ou Open Labelisé du circuit français ⇒ Transfert d'athlètes vers un pôle France Relève
<p><u>Encadrement</u></p>	<p><u>Responsable de la structure</u> Statut : Cadre missionné par la ligue. Il cumule le plus souvent cette fonction avec celle d'entraîneur de la structure.</p> <p><u>Compétences attendues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Coordination des actions du sports étude avec les dynamiques territoriales ⇒ Relations avec les clubs, familles et structures locales ⇒ Organisation du suivi administratif, scolaire et social des athlètes ⇒ Mise en œuvre de l'évaluation annuelle de la structure ⇒ Coordination pédagogique avec les établissements scolaires partenaires <p><u>Entraîneurs de la structure</u> Statut : Contrat avec la Ligue. DEJEPS ou CQP.</p>

	<p>Compétences attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Planification et conduite du programme d'entraînement, en cohérence avec les orientations définies ⇒ Encadrement quotidien des séances et coordination de l'équipe technique ⇒ Suivi sportif individualisé en lien avec les clubs ⇒ Suivi médical et accompagnement des athlètes <p>Intervenants complémentaires Sous validation de la ligue : médecin, kiné, diététicien, préparateurs mental, etc.</p>
<p><u>Publics</u></p>	<p><u>Tranches d'âge concernées</u> L'âge minimum de recrutement pour un Sports Études est fixé à 12 ans. Les tranches d'âge les plus couramment concernées sont les 12/15 ans.</p> <p><u>Collectifs</u> Les Sports Études sont constitués de 3 à 10 athlètes maximum avec une répartition équilibrée entre les genres, visant une parité homme/femme à l'échelle du collectif. Il n'existe pas de durée maximale de présence dans la structure, tant que le niveau de performance reste conforme aux attendus. Chaque saison est considérée comme probatoire.</p> <p><u>Critères de maintien</u> Des résultats insuffisants en compétitions, un manque d'engagement dans le projet sportif, scolaire ou socio-professionnel ainsi qu'un comportement inadapté peuvent entraîner une sortie anticipée de la structure. À l'inverse, un athlète peut être orienté vers le Pôle France Relève si son niveau de performance et sa maturité sportive le justifient.</p>
<p><u>Installations</u></p>	<p><u>Salle d'entraînement : Dojang</u> Une surface de combat d'au minimum une aire équipée de tapis spécifiques Taekwondo conformes aux standards utilisés sur les Grands Prix et Jeux Olympiques. La salle d'entraînement devra être disponible 2h par jour du lundi au vendredi. L'objectif est de mettre en place un entraînement quotidien.</p> <p><u>Autres installations</u> Une salle équipée pour faire de la musculation devra être accessible. Des équipement de récupérations devront être accessibles.</p>

	<p>Des vestiaires hommes et femmes devront être mis à dispositions des athlètes L'encadrement devra bénéficier de bureaux et de salles de réunions lui permettant d'exercer ses missions dans de bonnes conditions.</p>
<u>Équipement spécifique</u>	<p><u>Équipement d'entraînement</u> Le pôle devra disposer de l'ensemble du matériel spécifique nécessaire à la pratique du Taekwondo de haut niveau : raquettes, paos, mannequins (Bobs), ainsi que tout autre équipement adapté au travail technico-tactique et physique des athlètes.</p>
<u>Volume d'entraînement</u>	<p><u>Volume d'entraînement</u> L'encadrement du Pôle France doit assurer entre 6 et 12 heures d'entraînement hebdomadaire en fonction des périodes et de la planification (hors compétition). <u>Ce volume comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des séances collectives de Taekwondo (technique, technico-tactique, opposition) ⇒ Des séances individuelles ⇒ Des séances de préparation physique <p>La supervision des entraînements est assurée en continu, sauf circonstances exceptionnelles. Le volume horaire d'entraînement peut être modulé en fonction des contraintes scolaires et professionnelles. Si besoin, des séances complémentaires peuvent être organisées. Après les compétitions, les athlètes réintègrent la structure avec un programme de récupération adapté.</p> <p>En cas de blessure, leur présence est adaptée et des séances spécifiques de substitution ou de réathlétisation sont mises en place.</p>
<u>Fonctionnement</u>	<p><u>Budget et financements</u> La part fédérale est de 0% du coût de l'internat pour chaque sportif, avec des ajustements possibles selon le niveau de performance et la situation sociale des athlètes.</p> <p><u>Appel à projet</u> Des appels à projets et des demandes de subventions auprès de l'ANS pourraient renforcer le budget de fonctionnement en couvrant notamment le programme sportif, les compléments de rémunération de l'encadrement, les besoins spécifiques et l'acquisition de matériel.</p>
<u>Hébergement et restauration</u>	<p><u>Hébergement et restauration</u> L'hébergement est assuré au sein de l'internat du CREPS ou IFAS, réparti entre les bâtiments mineurs et</p>

	<p>majeurs conformément à la législation en vigueur. Il n’y a pas de mixité. Les chambres sont occupées par deux athlètes maximum.</p> <p>Les conditions de restauration doivent couvrir les besoins nutritionnels liés à la pratique intensive du haut niveau.</p>
<p><u>La Formation sportive et citoyenne des sportifs</u></p>	<p><u>Organisation du double projet scolaire et sportif</u></p> <p>Le pôle doit s’appuyer sur un établissement qui possède un conventionnement avec des établissements scolaires afin de garantir un aménagement réel de l’emploi du temps, permettant la réussite du double projet avec</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des horaires et contenus d'EPS aménagés ⇒ La mise en place d'études surveillées ⇒ Des cours de soutien si de besoin <p>L’organisation de l’emploi du temps vise à assurer un équilibre optimal entre les exigences du haut niveau, la présence en cours, le temps de travail scolaire et les temps de récupération, indispensables à la réussite du double projet.</p> <p>En cas d’absence prolongée ou de difficultés scolaires, des dispositifs de soutien ou de rattrapage individualisés doivent être proposés et mis en œuvre en fonction de la situation de l’athlète.</p> <p><u>Formation Citoyenne</u></p> <p>La structure s’engage à accompagner le développement citoyen des athlètes en s’appuyant notamment sur la plateforme fédérale dédiée, qui propose des contenus de sensibilisation (éthique sportive, lutte contre les discriminations, égalité, intégrité, etc.). Les athlètes sont tenus de suivre ces modules en complément des actions mises en œuvre localement, afin de favoriser une prise de conscience progressive des enjeux liés à leur statut de sportif de haut niveau.</p>
<p><u>Le suivi médical</u></p>	<p><u>Suivi médical réglementaire (SMR)</u></p> <p>Le suivi médical s’effectue dans le strict respect des textes en vigueur, conformément aux dispositions du Code du sport applicables aux athlètes inscrits dans les filières d’accès au sport de haut niveau. Il est réalisé au CREPS, sous la coordination d’un référent médical désigné au sein de la structure et déclaré auprès du DTN.</p> <p><u>Suivi pathologique et traumatologique</u></p> <p>Le suivi des blessures et de la réathlétisation est organisé en coordination entre le médecin référent de l’INSEP, le kinésithérapeute et les entraîneurs.</p>

Des réunions de bilan sont programmées de façon hebdomadaire ou bimensuelle entre l'équipe médicale et l'encadrement technique

Un dossier médical individualisé et strictement confidentiel est ouvert et tenu à jour pour chaque athlète par le service médical de l'INSEP.

L'accompagnement psychologique est pris en charge par des professionnels de santé habilités.

Information et prévention à destination des athlètes

Le médecin assure un rôle d'information générale en matière de santé, de prévention des conduites à risques et de lutte contre les violences et la maltraitance.

Une réunion d'information sur la lutte antidopage est systématiquement organisée

Fiche d'évaluation Pole France Elite INSEP

Pôle France Elite

INSEP

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	90% PFR / 10% EDF				
Performances nationales (Podium aux CF)	90% du collectif				
Sélectionnés en EDF	70% du collectif				
Performances internationales (G3/ G2/G1)	70% du collectif				
Performances internationales (Compétitions de référence)	40% des sélectionnés				
Amélioration du niveau de performance	90% du collectif				
Action au sein de la structure	3 actions				
Encadrement : formation continue	1 formation				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions d'encadrement	5 EN/2 PP/1 RPF				
Qualité de l'encadrement	90% satisfaction				
Financements de la structure	65% et 100% FFTDA				

COMMENTAIRES :

BILAN :

Fiche d'évaluation Pole France Relève Aix en Provence/ Strasbourg

Pôle France Relève

Aix en Provence/ Strasbourg

Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	80% PAHN/ 10% EDF/10% autre				
Performances nationales (Podium aux CF)	70% du collectif				
Sélectionnés en EDF	60% du collectif				
Performances internationales (G3/ G2/G1)	60% du collectif				
Performances internationales (Compétitions de référence)	40% des sélectionnés				
Amélioration du niveau de performance	90% du collectif				
Action au sein de la structure	3 actions				
Encadrement : formation continue	1 formation				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions d'encadrement	2 EN				
Qualité de l'encadrement	90% satisfaction				
Financements de la structure	50% FFTDA				

COMMENTAIRES :

BILAN :

Fiche d'évaluation des Sports Études

Sports Études

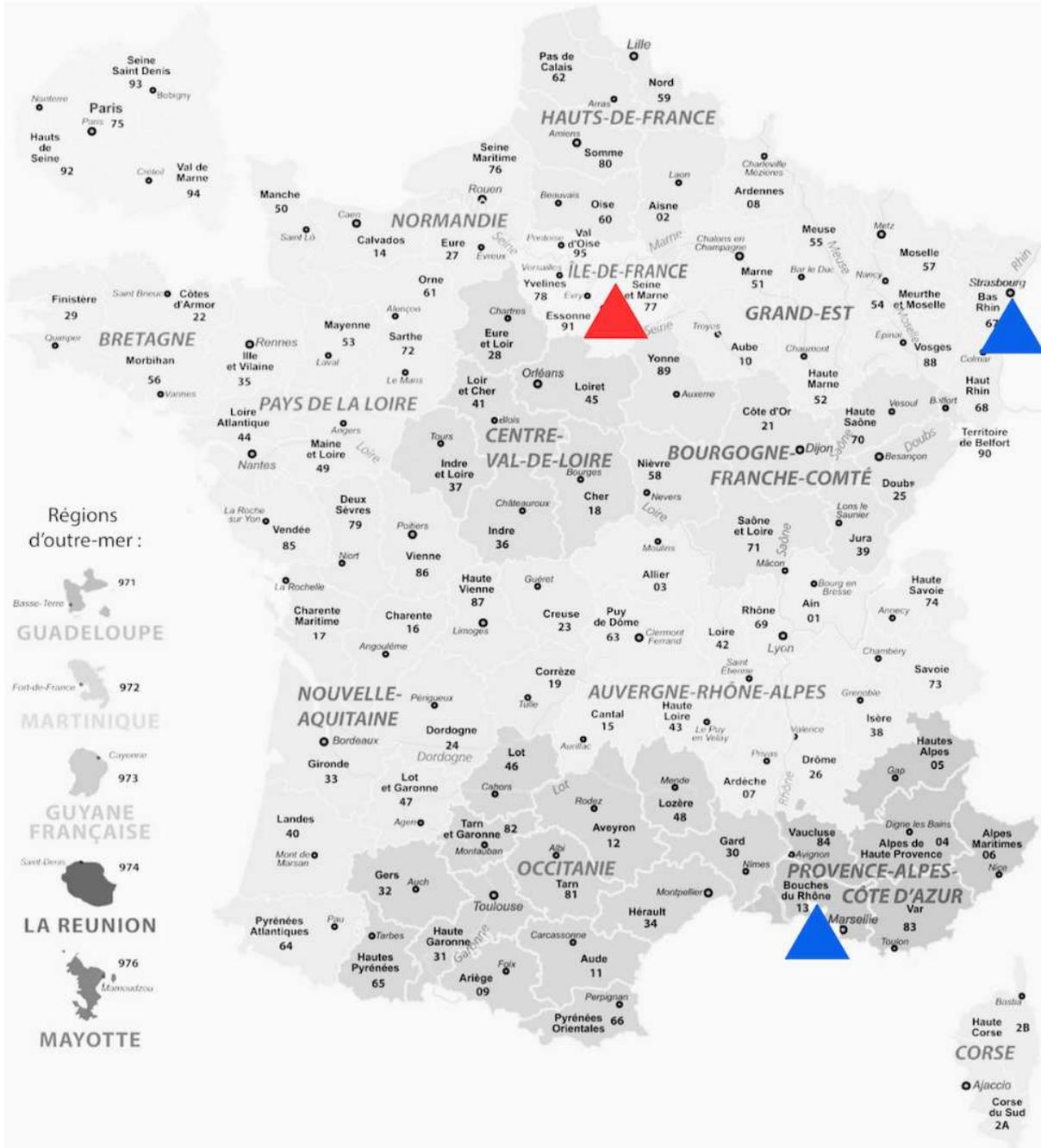
Saison 20../20..

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Recrutement des nouveaux entrants	100% PAHN				
Participation Championnats nationaux	80% du collectif				
Performances internationales (G1)	30% du collectif				
Amélioration du niveau de performance	90% du collectif				
Action au sein de la structure	1 actions				
Encadrement : formation continue	1 formation				
Conditions d'hébergements et de restauration	90% satisfaction				
Aménagements scolaires compatibles avec l'entraînement	100% compatible				
Conditions d'encadrement	1 EN				
Qualité de l'encadrement	90% satisfaction				
Financements de la structure	0% FFTDA				

COMMENTAIRES :

BILAN :

Cartographie des Pôles France de la FFTDA

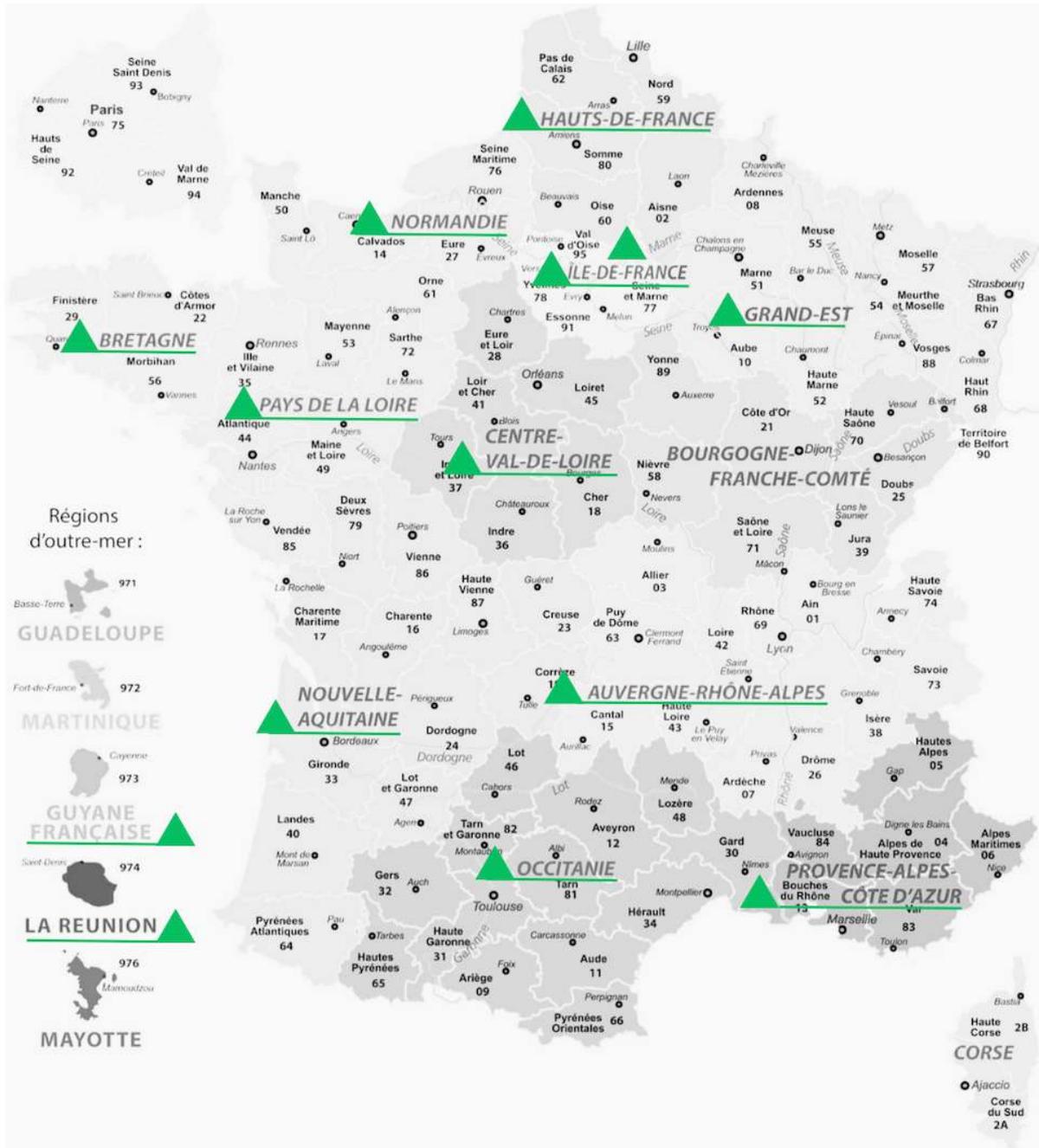


Site d'excellence / pôle france élite



Site d'excellence / pôle france relève

Cartographie des PAHN



Dispositifs d'accès territoriaux (DAT)

Convention Haut Niveau

Convention FFTDA - SHN

Entre

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA)

Adresse : 11 rue Saint Maximin

Code Postal et commune : 69416 Lyon Cedex 3

N° de déclaration préalable d'existence : 82690777569

Siret : 400 660 338 00023

Code APE : 926 C

Représentée par : Monsieur Patrick ROSSO, le Directeur Technique National

Et :

Nom et Prénom _____

Inscrit sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau en catégorie : (Entourez la mention exacte)

ELITE - SENIOR - RELEVE - RECONVERSION

Adresse : _____

Est conclue la convention suivante qui a pour objet :

De déterminer les droits et obligations réciproques de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, et de chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles de Haut Niveau licencié dans un club affilié à la FFTDA tout au long de la durée de la convention.

Le sportif doit être en règle de sa licence sportive FFTDA au moment de la présente signature.

La convention est signée par le président de la fédération, le directeur technique national de la fédération, le sportif et, le cas échéant, ses représentants légaux, pour la saison sportive 20.../20...

Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 100-2 du code du sport, le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

Aux termes de l'article L221-1 du Code du sport, les sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport.

Aux termes de l'article L. 221-2-1 du code du sport, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Aux termes de l'article D. 221-2-1 du code du sport, cette convention mentionne :

En matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel du sportif :

- ⇒ Les modalités du suivi de la formation
- ⇒ Les modalités de l'insertion et du suivi socioprofessionnels
- ⇒ Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution individuelle des aides personnalisées accordées par l'État
- ⇒ Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales

En matière de protection et de suivi médical du sportif :

- ⇒ Les modalités de gestion administrative en matière d'assurance, accidents du travail et maladies professionnelles dont il bénéficie
- ⇒ Les droits et modalités de gestion en matière de retraite dont il bénéficie
- ⇒ Les garanties offertes par l'assurance de la fédération en matière de couverture des dommages corporels auxquels la pratique sportive de haut niveau peut l'exposer
- ⇒ Les modalités de son suivi médical

En matière de pratique compétitive :

- ⇒ Les modalités de sélection en équipe nationale
- ⇒ Les obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires
- ⇒ En matière d'éthique sportive et de droit à l'image :
- ⇒ Les règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération
- ⇒ Les droits liés à l'exploitation de l'image individuelle du sportif lors des sélections nationales
- ⇒ Les modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs
- ⇒ Les règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage

Engagement Réciproques

Accompagnement socioprofessionnel du sportif

Modalités du suivi de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées accompagne le parcours personnel de chaque sportif de haut niveau, pour favoriser la réussite d'un projet individuel, construit autour et par le SHN. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire du SHN, nécessitant un engagement sérieux et responsable de sa part.

Un référent du suivi socio professionnel (RSSP) est nommé à la fédération.

Il travaille en collaboration avec le DTN, les responsables des pôles, les conseillers régionaux de la haute performance chargés du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau, le grand INSEP, les responsables en structure, les ligues régionales de la FFTDA.

Cela permet :

- ⇒ Une diffusion des informations importantes relatives aux dispositifs divers dont le SHN peut bénéficier en termes de financement, de formation, d'orientation, d'aménagement d'emploi du temps afin d'assurer la réussite de son double projet ; Les prises de contact entre les SHN et les personnes ressources privilégiées ;
- ⇒ Le soutien auprès des institutions quant à une inscription, demande de bourse, constitution de dossier ;
- ⇒ Un suivi au travers de l'Agence nationale du sport et du grand INSEP, via notamment le PSQS ;
- ⇒ Une aide à la construction d'un parcours de formation, à l'orientation le cas échéant à l'issue d'un bilan de compétences ;
- ⇒ Une écoute et un soutien dans le champ social ;
- ⇒ L'allocation d'aides financières personnalisées au regard de critères sportifs, sociaux, ou de formation ;
- ⇒ Un accompagnement à la reconversion ;
- ⇒ Une veille sur le dispositif des droits à la retraite.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- ⇒ Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- ⇒ S'il est salarié, communiquer au RSSP et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- ⇒ Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du RSSP et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- ⇒ Informer la direction technique nationale des échanges relatifs à son projet de formation ;
- ⇒ Écrire un courrier au RSSP pour toute demande particulière pour améliorer sa préparation ;
- ⇒ Veiller à la mise à jour de son profil sur le PSQS.

Conditions et modalités d'attribution des aides personnalisées accordées par l'État

Les aides personnalisées sont des aides financières à destination des sportifs de haut niveau attribuées par l'ANS sur une proposition de la FFTDA.

Le montant global de l'enveloppe est décidé chaque année et leur utilisation répond au cadre défini par l'ANS. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

Le montant des aides personnalisées attribuées à chaque sportif est déterminé par le Directeur Technique National, sur la base de critères préétablis, notamment le niveau sportif de l'athlète. Le calendrier de versement de ces aides est, quant à lui, fixé par l'Agence.

Pour être éligible aux aides personnalisées, le sportif de haut niveau doit justifier d'un cumul de ressources annuelles inférieur à 40 K€ brut.

Sont pris en compte dans ce calcul : les aides personnalisées elles-mêmes, les salaires, les bourses de mécénat, les subventions des collectivités, les revenus de partenaires privés et équipementiers, ainsi que les primes de résultats.

Elles sont plafonnées : à 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cellule Performance. En revanche pour les athlètes de la Cellule Performance le calcul se fera dans la limite de l'atteinte du seuil de 40 K€ de ressources/an.

Elles sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont réparties en 4 rubriques :

- ⇒ **Les aides sociales** sont accordées à nos sportifs listés rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale.
- ⇒ **Les frais de formation** : un soutien financier peut être accordé aux sportifs qui souhaitent suivre une formation payante, afin de couvrir tout ou partie des frais d'inscription et des frais pédagogiques. Le montant pris en charge dépend du statut de l'athlète.
- ⇒ **Les frais de parentalité** : depuis 2023, l'Agence nationale du Sport propose un accompagnement spécifique pour les sportifs confrontés à des situations exceptionnelles de garde d'enfants, liées à une compétition ou un stage validé par la fédération. Ce dispositif vient en complément des aides de droit commun. Les demandes sont à adresser à la Direction Technique Nationale, qui en évalue l'éligibilité.
- ⇒ **Le manque à Gagner Sportif** : en compensation de jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Chaque athlète peut demander un entretien au responsable SSP, lequel étudie (sur présentation de justificatifs) les conditions de ressources ainsi que les dépenses mensuelles engagées avant de soumettre une demande de soutien auprès du DTN.

Pour être éligible au versement d'aides personnalisées, le sportif doit obligatoirement :

- ⇒ Être inscrit sur les listes ministérielles en catégorie élite, sénior, relève ou reconversion ;
- ⇒ Être inscrit sur le PSQS avec des informations personnelles mises à jour (coordonnées, RIB...) ;
- ⇒ Avoir signé la convention Haut Niveau de la fédération ;
- ⇒ Justifier d'un besoin particulier ;
- ⇒ Être à jour de sa situation de recensement sur France.sport ;
- ⇒ Être à jour de son suivi médical règlementaire.

Droits et modalités de gestion en matière de retraite

Aux termes de l'article L351-3-7° du code de la sécurité sociale, sont prises en considération, en vue de l'ouverture du droit à pension, les périodes n'ayant pas donné lieu à validation à un autre titre dans un régime de base pendant lesquelles le sportif de haut niveau a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit, sans condition d'affiliation préalable, au cours de l'année civile au titre de laquelle il demande la prise en compte par l'assurance vieillesse de ses trimestres :

- ⇒ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de sa période d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- ⇒ Justifier de ressources (tous revenus confondus) inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année civile concernée par sa demande.

Le sportif valide un trimestre par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, dans la limite de 16 trimestres durant toute sa carrière.

L'État prend en charge chaque année, pour les trimestres validés au cours de l'année civile précédente, les coûts que représente ce dispositif.

La prise en compte de la maternité et la parentalité

Dans le cadre du suivi socio-professionnel, la FFTDA intègre pleinement les évolutions réglementaires issues des décrets du 16 octobre 2024 (n° 2024-939) et du 20 novembre 2024 (n° 2024-1054), relatifs à la maternité, la parentalité et la reconversion des sportifs de haut niveau.

Désormais, les sportives de haut niveau bénéficient du maintien automatique de leur statut pendant la période de maternité ou de parentalité, leur permettant de conserver l'ensemble des droits associés (financements, dispositifs socio-professionnels, reconnaissance SHN). La durée d'inscription sur les listes ministérielles est prolongée afin d'éviter toute radiation liée à la grossesse ou à la parentalité.

En matière de surveillance médicale, des aménagements sont également prévus pour les sportifs en situation de parentalité ou de reconversion. Les examens médicaux obligatoires peuvent ainsi être remplacés par un questionnaire de santé confidentiel, assorti d'un échange médical si nécessaire, garantissant à la fois le respect de la santé des sportives et le maintien du lien avec la fédération.

Ces évolutions renforcent la sécurisation des parcours des sportifs de haut niveau et traduisent l'engagement de la fédération à accompagner ses athlètes dans toutes les dimensions de leur trajectoire sportive et personnelle.

Protection et suivi médical du SHN

Modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Aux termes de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, le sportif de haut niveau bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les accidents et maladies professionnelles survenus par le fait ou à l'occasion de leur activité sportive, dans la mesure où il n'en bénéficie pas par ailleurs.

Les obligations de l'employeur autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent au directeur technique national.

Le paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombe à l'administration centrale du ministère chargé des sports.

La cotisation est versée trimestriellement. Elle est due dans les quinze premiers jours suivant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, puis dans les quinze premiers jours de chaque trimestre suivant.

Le salaire servant de base au calcul de la cotisation et à celui de la rente est égal au salaire annuel mentionné à l'article L. 434-16 du code de la sécurité sociale.

Les taux des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dues sont ceux fixés pour les sportifs professionnels et applicables au 1er janvier de l'année de publication de la liste des sportifs de haut niveau.

Garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de Haut Niveau

Les garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau sont prévues par l'accord collectif n°1289 « individuelle accident » conclu entre la FFTDA et la Mutuelle des Sportifs (MDS).

L'accord collectif « individuelle accident » conclu entre la FFTDA et la MDS garantit le règlement de prestations en cas de blessures, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès du fait d'un accident survenu pendant l'exercice des activités garanties par ledit contrat et dans la limite de ce dernier.

Les montants des garanties des sportifs de haut niveau (frais de soins de santé, forfait journalier hospitalier, capital santé, décès, frais de premier transport, capital invalidité dû en fonction du taux d'invalidité) sont prévus à l'article 11.2 de l'accord collectif « Individuelle Accident » susmentionné.

Le sportif a pour obligation de déclarer, sauf cas de force majeure, tout accident dans les 5 jours selon les modalités prévues par la MDS.

En cas de non-respect de ses obligations en matière de déclaration d'accident, ou en cas de fausses déclarations volontaire sur la nature, et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, le sportif s'expose à ce que l'assureur lui réclame une indemnité proportionnée au dommage qui lui aura été causé et à être déchu de tout

Modalités du suivi médical **La surveillance médicale réglementaire (SMR)**

Les sportifs de haut niveau doivent se soumettre dans l'année qui suit la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (et après avoir reçu le mail explicatif de la part de la fédération)

Les sportifs de haut niveau doivent se soumettre dans l'année qui suit la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (et après avoir reçu le mail explicatif de la part de la fédération) :

Une fois par an :

- ⇒ Un examen médical comprenant :
 - Un examen clinique complet avec interrogatoire et vérification des vaccins
 - Un entretien psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
- ⇒ Un bilan diététique et conseils nutritionnels
- ⇒ La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité les bilans psychologiques et diététiques mentionnés ci-dessus peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

- ⇒ Un ECG de repos avec un compte rendu médical

Une fois par carrière :

Le questionnaire SCAT 5 doit être rempli à l'entrée en pôle ou sur les listes. Les athlètes Poomsae n'ont pas besoin de remplir ce questionnaire.

Ce questionnaire SCAT 5 est habituellement utilisé dans le suivi des commotions cérébrales. Au sein de la fédération de taekwondo, nous utilisons ce questionnaire en prévention dans le cadre des commotions cérébrales. C'est pourquoi le questionnaire SCAT 5 doit être rempli même si le sportif n'a jamais eu de commotion cérébrale, afin de nous servir de référence dans le cas où une commotion surviendrait durant la carrière.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

L'inscription sur les listes dépend de la bonne réalisation de ces examens et du respect des délais imposés par la fédération.

La réinscription sur les listes de sportif de haut niveau peut être refusée à l'athlète si les examens ne sont pas réalisés ou non à jour.

Pour les athlètes hors structure la FFTDA prendra partiellement en charge le coût de surveillance médicale

La Grossesse

Aux termes de l'article L.221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

Pour toute information, s'adresser à :

Aurélien RIBAUT, Médecin Fédéral : aurelieribaut@gmail.com

Sarah HAMAILI : assistante.dtn@fftda.fr /Tel : 04 37 56 14 11

La Pratique compétitive

Modalités de sélection en équipe nationale

Les sélections de chacun des membres appelés en équipe de France pour participer aux compétitions internationales dans des épreuves individuelles ou des épreuves par équipe sont arrêtées par le DTN.

Celui-ci a préalablement recueilli l'ensemble des avis des entraîneurs nationaux et membres du staff (médical, data, préparation physique) concernés par la compétition avant d'énoncer sa proposition.

Les propositions de sélection doivent tenir compte de :

- ⇒ La liste des résultats, établie à partir de compétitions de référence identifiées, et publiées sur le site fédéral avant le début des premières épreuves sélectives ;
- ⇒ Les présences aux regroupements en stage des équipes de France. En cas d'absence, un justificatif devra être envoyé 15 jours avant le début du stage au DTN ou entraîneur national
- ⇒ L'expérience déjà acquise par le compétiteur au plan international, établie par les titres remportés, les médailles obtenues, les résultats enregistrés ;
- ⇒ Son aptitude à intégrer l'équipe de France et à être dirigé par l'encadrement national ;
- ⇒ Son niveau constaté à être le meilleur représentant de la France pour la compétition concernée et, à moyen terme, pour les compétitions internationales de référence

L'obtention d'une sélection en équipe de France de Taekwondo engage l'athlète sélectionné(e) à

- ⇒ Respecter le plan de préparation annuel (stages et compétitions) établi par la direction des équipes de France et les entraîneurs nationaux de chaque catégorie d'âge
- ⇒ Respecter les périodes de repos, en particulier de ne pas prendre part à des démonstrations ou à des stages privés un mois avant les Championnats d'Europe, deux mois avant les Championnats du Monde et trois mois avant les Jeux Olympiques
- ⇒ Ne pas participer à un stage ou une compétition organisée par son club ou autre au cours de la préparation établie pour l'évènement (sauf dérogation du DTN).
- ⇒ Honorer les sélections pour lesquelles il est appelé pour représenter la France ainsi que la FFTDA lors des compétitions de préparation et championnats de référence
- ⇒ Se présenter dans un état de préparation sportive et d'intégrité physique optimal
- ⇒ A faire le poids règlementaire lors des compétitions, et le cas échéant à avoir une « descente au poids » raisonnable n'altérant pas son intégrité physique et ses capacités sportives
- ⇒ Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, notamment pour des faits de dopage
- ⇒ Ne pas manifester sur l'aire de compétition ses états d'âmes de façon exagérée, et en adoptant une attitude sobre tout au long de la compétition
- ⇒ Ne manifester aucun prosélytisme politique, religieux ou autre

Équipement et tenue

Tous les athlètes sélectionné(e)s en équipe de France dans le cadre d'une compétition de référence, recevront un équipement sportif fournis par la fédération.

Cet équipement sera remis pour une saison sportive minimum et devra être essentiellement porté lorsque les athlètes seront sélectionné(e)s avec l'équipe de France.

Lors des stages et des compétitions prévus dans le programme de préparation des équipes de

France, chaque athlète devra obligatoirement porter la tenue et l'équipement fourni par la FFTDA (dotation antérieure si nécessaire).

L'athlète a également l'obligation de porter celle-ci à chaque fois qu'il représente l'équipe de France dans le cadre d'actions de communication et de promotion de la FFTDA.

Il s'engage à maintenir en bon état la dotation qui leur est remise (Dobok, équipement sportif, équipement spécifique...), à respecter la tenue demandée et notifiée dans les convocations et ne pas modifier les équipements fournis ou d'y apposer des marques commerciales.

En l'absence d'indication, le sportif devra porter une tenue correcte.

Passage de grade Équipe de France

En raison des contraintes liées à leur appartenance à l'Équipe de France, les athlètes sélectionnés pourront bénéficier de dates d'examen adaptées.

Les membres et anciens membres de l'Équipe de France peuvent bénéficier de sessions particulières d'examens où seules les dates d'examens sont adaptées.

Ces examens de « DANS » sont organisés périodiquement à la demande exclusive du Directeur Technique National et selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales.

Ces examens ne peuvent pas aller au-delà du 6ème Dan.

Les athlètes ayant performés sur les compétitions de référence peuvent demander une équivalence grade performances (texte des grades articles 212, du règlement de le CSDGE).

Éthique sportive et droit à l'image

Dopage : lutte et prévention

Chaque sportif est responsable de la prise des substances détectées dans ses échantillons d'urine ou de sang.

Une violation des règles peut être constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement. Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

Recommandations aux sportifs

Le principe fondamental de responsabilité objective implique, de la part d'un sportif et quel que soit son niveau, une vigilance accrue vis-à-vis de sa pratique sportive.

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, l'AFLD préconise certaines recommandations :

- ⇒ Informer son médecin de sa pratique sportive (discipline, niveau) lors de toute visite donnant lieu à une prescription médicale et ne pas hésiter à lui demander conseil en cas d'automédication
- ⇒ Ne pas confondre ordonnance et AUT
- ⇒ Être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques de l'effort, notamment sur Internet
- ⇒ Se tenir informé, auprès de sa fédération, de l'AFLD ou de tout autre organisme, de la

règlementation antidopage en vigueur et de ses éventuelles modifications

Afin de renforcer la connaissance des SHN et de leur entourage en matière de prévention dopage, la FFTDA a mis en ligne un module de sensibilisation intitulé Taekwondo #SportPropre accessible à tous sur la plateforme sport responsable de la FFTDA :

<https://plateforme-ffttda.fr/courses/taekwondo-sportpropre/>

Consulter les annexes sur le contrôle anti-dopage, les droits et devoirs, les demandes d'AUT, la localisation

Règles en matière de paris sportifs

Les acteurs des compétitions pour lesquelles des paris sportifs sont possibles, ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions.

Règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image individuelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre personnel, sous réserve de

- ⇒ Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général ;
- ⇒ Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Cependant, il ne peut utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles qu'après l'autorisation de la FFTDA.

De même, le sportif de haut niveau doit, avant chaque conclusion de contrat portant sur l'exploitation de son image individuelle, en informer la FFTDA qui vérifiera l'absence d'engagement contraire à ses propres partenariats.

Droits liés à l'exploitation de l'image du sportif lors des sélections nationales

La FFTDA détient les droits à l'image de l'Équipe de France et la FFTDA seule a le droit d'utiliser l'appellation "équipe de France de taekwondo" et l'ensemble des signes distinctifs qui y sont attachés (logo etc.).

A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation sans contrepartie financière, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image collective de toute équipe de France constituée pour participer à une compétition internationale, quelle qu'en soit sa nature, et de l'image individuelle associée à celle de l'équipe de France de chacun des sportifs qui la composent. Tout contrat individuel contraire lui est inopposable.

L'utilisation par la FFTDA de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe peut se faire sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

La FFTDA, ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France dans le respect de l'éthique sportive et des attributs de la personnalité de chaque sportif.

Les membres de l'équipe de France sont tenus de répondre positivement aux sollicitations de la FFTDA pour toutes les opérations qui visent à promouvoir le Taekwondo Français dans le cadre de sa

promotion : animations, démonstrations, stages...

Pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, la signature de la Charte olympique oblige le sportif sélectionné à n'effectuer des actions de communications que conformément aux conditions posées par ladite charte et dans le respect des marques Olympiques protégées.

Modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs

Tout sportif sélectionné en équipe de France a l'obligation de répondre aux sollicitations des médias et de la presse qui lui seront indiquées par la FFTDA durant les périodes de sélection et de compétition internationales.

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit :

- ⇒ Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFTDA et celle du sport qu'il pratique ; à ce titre il s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF
[:https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dethique-et-de-dontologie.html](https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dethique-et-de-dontologie.html)
- ⇒ Ne pas tenir de propos dégradants ou diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFTDA et de ses partenaires, ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.) ;

En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature, l'opposant à un membre de la FFTDA ou à un autre sportif, s'engage à informer par écrit préalablement la FFTDA et de demander un entretien avec le DTN si nécessaire, avant de s'exprimer publiquement.

Fait à : -----

Le : -----

Le DTN de la FFTDA
Patrick ROSSO



Le SHN de la FFTDA

Annexes Conventions SHN

La lutte contre le dopage

Le contrôle anti-dopage :

L'AFLD exerce son activité de contrôle antidopage conformément au code mondial antidopage et au standard international pour les contrôles et les enquêtes de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et en application des dispositions des articles L. 232-12 et suivants du code du sport.

Elle peut organiser des contrôles lors de compétitions internationales en coordination avec les fédérations internationales compétentes ou l'AMA.

Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère) peut être soumis à un contrôle anti-dopage en compétition ou hors compétition par des préleveurs (médecins, infirmiers...) formés, assermentés et agréés à la demande de l'AFLD, de la WT, de l'AMA et de la FFTDA pour des prélèvements de types

- ⇒ Urinaire
- ⇒ Sanguin,
- ⇒ Phanères (cheveux...)

Les prélèvements anonymes et sous scellés sont envoyés dans un laboratoire d'analyses accrédité par l'Agence mondiale antidopage

Les principales violation des règles anti-dopage :

Les principales violations des règles antidopage, passibles des sanctions disciplinaires peuvent être regroupées en cinq grandes catégories.

- ⇒ La présence d'au moins une substance interdite

Selon le principe de responsabilité objective, la seule présence d'une substance interdites dans un prélèvement effectué chez un sportif suffit à constituer la violation des règles antidopage, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention d'amélioration des performances sportives.

- ⇒ « La Carence » au contrôle

Cela concerne :

- La soustraction au contrôle ;
- Le refus de s'y soumettre ;
- Le refus de se conformer aux modalités du contrôle (ex : fournir la totalité du volume d'urine demandé)

- ⇒ Opposition au contrôle :

Elle concerne toute personne qui empêche l'exécution par le préleveur de sa mission (ex : organisateur, dirigeant, délégué fédéral, etc.).

- ⇒ Association interdite

Il est désormais interdit à tout sportif de recourir, dans le cadre de son activité sportive, aux services

ou aux conseils d'une personne qui a fait l'objet d'une sanction pour non-respect des dispositions du code du sport en matière de dopage ou du code mondial antidopage, ou d'une sanction prononcée par un ordre professionnel, ou encore d'une sanction pénale.

⇒ Manquements à l'obligation de localisation

Pour les athlètes du groupe cible ayant commis au cours des 12 mois consécutifs commis 3 manquements dans la liste ci-dessous :

- Absence de transmission à l'AFLD des informations de localisation requises dans les délais prévus
- Transmission à l'AFLD d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif
- Absence du sportif durant le créneau d'une heure à l'adresse ou sur le lieu indiqués par lui pour la réalisation, de manière inopinée, d'un contrôle.

Les sanctions peuvent être d'ordre administratives ou pénales.

De l'AFLD :

- ⇒ Avertissement
- ⇒ Interdictions temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives et compétitions sportives, y compris toutes les activités d'entraînements, de stages ou d'exhibitions
- ⇒ Interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement
- ⇒ Sanction pécuniaire de 45.000€ maximum pour les sportifs et 150.000€ maximum pour toute autre personne coupable d'une infraction
- ⇒ L'annulation des résultats individuels (dont retrait de médailles) automatique lorsque le sportif est sanctionné pour un contrôle positif en compétition de sport individuel

Le sportif a 2 mois pour saisir le Conseil d'État

En matière pénale :

- ⇒ 6 mois d'emprisonnement et 7.500€ d'amende (opposition aux préleveurs assermentés ; non-respect des suspensions prononcées par l'AFLD),
- ⇒ 1 an d'emprisonnement et 3.750€ d'amende (détention de méthode ou substance interdite, sans raison médicale justifiée),
- ⇒ 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende (production, fabrication, importation, exportation, prescription, administration ou offre de méthode ou substance interdite, sans raison médicale justifiée ; falsification ou dégradation liée à l'échantillon ou au contrôle),
- ⇒ Des peines complémentaires peuvent être prononcées (interdiction d'activité professionnelle ou sociale).

Droits et devoirs lors d'un contrôle anti-dopage

Dans la mise en place des contrôles antidopage, l'AFLD se doit de respecter les droits du sportif, sans manquer de lui rappeler, si besoin, ses devoirs.

Droits du SHN

Avant et pendant le contrôle :

- ⇒ Demander l'assistance d'un tiers et, si disponible d'un interprète (autorisation selon l'appréciation du préleveur)
- ⇒ Demander des renseignements sur la procédure de contrôle
- ⇒ Demander un délai avant de se présenter au poste de contrôle du dopage pour différents motifs (impératifs médiatiques, cérémonie protocolaire, urgence médicale, etc.) à la

condition d'être escorté en tout lieu et tout le temps.

- ⇒ Demander que les modifications soient apportées à la procédure de prélèvement d'échantillons, si vous êtes sportifs en situation de handicap.
- ⇒ L'apposition des scellés des prélèvements par le sportifs sous la supervision de la personne chargée du contrôle
- ⇒ Vérifier l'ensemble des données retranscrite sur le procès-verbal
- ⇒ Se procurer un double du procès-verbal

Après le contrôle

- ⇒ Être informé des résultats par lettre recommandée avec accusé de réception si le contrôle est positif ou sur demande du sportif à la fédération ou à l'AFLD.
- ⇒ Si l'analyse de l'échantillon A a révélé la présence d'une ou plusieurs substance u méthodes interdites, demander une analyse de l'échantillon B dans les 5 jours (10 si hors métropole) à compter de la réception des résultats.

Devoirs du SHN

- ⇒ Ne pas refuser de signer la notification
- ⇒ Dès réception de la notification individuelle, le sportif doit se présenter immédiatement au contrôle, à moins de raison valable justifiant un retard
- ⇒ Demeurer en présence de la personne chargée du contrôle ou de l'escorte en tout temps, de la notification à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon sauf en cas de directives contraire lors de la notification
- ⇒ Présenter une pièce d'identité valide
- ⇒ Avant le contrôle, signaler à la personne chargée du contrôle, les médicaments ou produits pris récemment pour qu'ils soit consignés sur le procès-verbal
- ⇒ Se conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (tout écart peut représenter une violation des règles antidopage)
- ⇒ Signer le procès-verbal une fois le contrôle effectué.

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Créées en 2007, les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permettent aux sportifs de suivre un traitement à base de médicaments contenant une substance interdite.

Cette liste est définie chaque année civile par l'AMA, publiée en France par un décret et prend effet le 1er janvier. Elle est consultable sur le site de l'AFLD. <https://www.aflid.fr>

Demande d'AUT : Mode d'emploi

Pour qui ?	Tous sportif licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère)
Pourquoi ?	En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant des substance interdites
Qui remplit la demande ?	Le sportifs, ou son responsable légal et tout médecin désigné par lui-même. Ce médecin devra décliner ses nom, prénom qualification et spécialité médical dans la partie de la demande d'AUT concernée.
Comment la remplir	L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir. Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utile à l'expertise médicale. Toutes ces informations seront traitées dans le respect du secret médical. La demande doit être accompagnée d'une chèque d'un montant de

	30 euros correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instructions. En cas de dossier incomplet l'AFLD notifiera les pièces manquante au sportif.
Quand remplir la demande ?	La demande complète d'AUT doit être envoyé au moins 30 jours avant le début de la compétition En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée ultérieurement à ce délai
Où l'envoyer ?	Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi en recommandé avec accusé de réception à : AFLD service Médical 8 rue Auber 75009 Paris C'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi
Qui la valide	Les demande d'AUT sont examinées par 3 médecins expert désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes ⇒ Existe-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ⇒ Le traitement améliore-t-il la performance ⇒ L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure
La réponse	L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou le refus de l'AUT directement au sportif Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle anti-dopage Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète.
Quelles voies de recours	Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande. Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'État.
Compétition internationale	Une AUT délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national. L'AUT ne sera valide que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisation responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Localisation

Qui peut intégrer le groupe cible ?

Les sportifs pouvant être concernés sont ceux inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs ou collectifs nationaux.

Les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10 ou L. 232-17 du code du sport lors des trois dernières années.

Pourquoi cette mesure ?

Les sportifs désignés par l'Agence et qui intègrent le "groupe cible" font partie des meilleurs dans leur discipline au niveau national et international.

Grâce aux informations renseignées dans le logiciel ADAMS, relative à la localisation des sportifs, des contrôles antidopage en compétition et hors compétition peuvent être diligentés, dans le respect de la vie privée du sportif et de son intimité et sous certaines conditions strictes prévues par le code du sport.

Le dispositif de localisation constitue aujourd'hui un des moyens de garantir un sport équitable. Les règles en matière d'informations sur la localisation font partie du Standard international pour les contrôles et les enquêtes. L'obligation de localisation est donc une démarche mondiale qui concerne l'ensemble des fédérations internationales sportives (FI) et des organisations nationales antidopage (ONAD).

L'Agence mondiale antidopage (AMA) n'intervient pas dans la constitution des groupes cibles soumis aux contrôles. Il appartient à chaque fédération internationale de sélectionner les sportifs soumis à ces dispositions au niveau international et à chaque ONAD de créer au niveau national un groupe cible de sportifs soumis aux obligations de localisation.

Ainsi, l'AFLD est complètement autonome dans le choix des athlètes qu'elle décide d'inclure dans son groupe cible.

Êtes-vous concerné par l'obligation de localisation ? Si oui, comment y satisfaire ? Quels sont les risques en cas de manquement ?

Les sportifs désignés par l'AFLD sont avertis par courrier de leur appartenance au groupe cible et des obligations de localisation afférentes.

A partir de la réception de ce courrier, les sportifs disposent de 15 jours pour faire opposition à cette intégration s'il dispose de motifs pertinents

: c'est le préalable contradictoire. Les motifs que font valoir les sportifs sont étudiés par le Collège de l'AFLD.

En cas, le sportif reçoit un courrier officiel pour l'informer de son intégration ainsi qu'un formulaire de localisation. A la fin de la procédure d'inscription, le sportif reçoit ses codes d'identification pour accéder au logiciel ADAMS.

Ces mêmes sportifs sont tenus de transmettre leurs informations de localisation chaque trimestre, au plus tard quinze jours avant le début du trimestre concerné.

Chaque sportif désigné par l'AFLD a la possibilité de renseigner et de modifier sa localisation dans les délais impartis grâce à deux voies possibles :

- ⇒ En Ligne
- ⇒ Via l'application en ligne [ADAMS](#) (vivement conseillé)

L'athlète recevra un identifiant et un mot de passe pour créer son compte.

En utilisant le formulaire de location et/ou le formulaire de modification des informations de localisation.

Les sportifs peuvent modifier les informations relatives à leur localisation jusqu'à 17 heures la veille pour le lendemain.

IMPORTANT : Pour la transmission de ses informations de localisation, le sportif a la possibilité de désigner un délégataire, sous réserve de remplir un formulaire de demande de délégation de transmission des informations de localisation. On ne peut désigner qu'un seul délégataire à la fois. Toutefois, le sportif demeure le seul et unique responsable des informations renseignées et sera ainsi le seul responsable en cas de manquement aux obligations de localisation.

ADAMS, comment ça marche ?

Le système ADAMS, conçu par l'Agence mondiale antidopage (AMA), permet aux sportifs, inscrits dans le groupe cible d'une organisation antidopage, de renseigner leurs informations de localisation. Concrètement, le sportif devra indiquer un créneau d'une heure chaque jour lors duquel il pourra faire l'objet d'un contrôle antidopage. Le sportif devra mentionner précisément les lieux (domicile, site d'un stage, d'une compétition etc.) correspondant à chaque créneau journalier.

L'AMA a mis à disposition des sportifs, un manuel d'utilisation et un tutoriel sur le module de localisation d'ADAMS qui montrent comment transmettre les informations de localisation. Le sportif a également la possibilité d'actualiser ses informations de localisation via l'application ADAMS.

Le sportif demeure seul responsable de la transmission de ses informations à l'AFLD. Les manquements aux obligations de transmission d'informations relatives à la localisation des sportifs appartenant au groupe cible de l'AFLD sont :

- La non-transmission à l'AFLD des informations de localisation requises à la date fixée, soit le 15 du mois précédant le début de chaque trimestre civil ;
- La transmission à l'AFLD d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles individualisés prévus à l'article L. 232-5 du code du sport pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif ; L'absence du sportif, constatée par le préleveur, durant le créneau d'une heure à l'adresse indiquée.

Si le sportif commet trois manquements quelconques pendant une période de douze mois consécutifs, l'AFLD transmet un constat d'infraction faisant encourir à l'intéressé une suspension.

La formation sportive et citoyenne

Devenir un taekwondoïste listé est une étape vers le très haut niveau. En plus d'une excellente préparation sportive, la réalisation de hautes performances nécessite de maîtriser son environnement sportif, social et personnel. Pour répondre à cet enjeu, la FORMATION SPORTIVE & CITOYENNE est proposée à toutes et tous les taekwondoïstes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs.

4 modules (3 obligatoires + 1 optionnel) sont dispensés aux athlètes. Pour pouvoir être à nouveau proposé(e) sur une liste ministérielle l'année suivante, doit nécessairement valider les 3 modules obligatoires

- ⇒ MODULE 1 : Prévention des violences #tousconcernés
- ⇒ MODULE 2 : Prévention dopage #taekwondosportpropre
- ⇒ MODULE 3 : La santé mentale des sportifs
- ⇒ MODULE 4 : Arbitrage régional

Pourquoi une formation sportive et citoyenne ?

Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau est synonyme d'un engagement pour parvenir à une carrière de haut niveau.

Cette inscription permet notamment de bénéficier d'aménagements scolaires et universitaires (sous réserve que le cursus de formation le permette).

L'inscription sur cette liste vous impose aussi des devoirs, telle que la surveillance médicale règlementaire (SMR).

Pour pouvoir être à nouveau proposé sur une liste ministérielle l'année suivante, chaque sportif devra nécessairement :

- ⇒ Avoir fait les résultats sportifs mentionnés dans les critères d'inscription en liste ministérielle, critères qui se trouvent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFTDA
- ⇒ Avoir validé au moins les trois modules en ligne obligatoires proposés dans le cadre de la formation sportive et citoyenne des sportifs
- ⇒

Cette formation sportive et citoyenne se compose de 3 modules obligatoires et un module optionnel à valider. Le suivi et la validation des 3 modules obligatoires se réalise à distance via la plateforme de formation sport responsable de la FFTDA.

Présentation des modules

MODULE 1 : Prévention des violences

Les violences et abus sont un véritable fléau présents dans le sport comme dans notre société. Le mouvement sportif s'engage pour sensibiliser et lutter contre tout type de violence afin que les clubs restent des environnements sains favorisant le développement et l'épanouissement personnel pour tous (sportifs, dirigeants, bénévoles, éducateurs sportifs, arbitres etc.). Au cours de ce module, nous verrons d'abord les définitions des cinq types de violences dans le sport définies par le Comité International Olympique puis comment en reconnaître les signes et symptômes et enfin nous évoquerons le rôle de chacun pour lutter contre toute forme de violences et d'abus dans le sport.

MODULE 2 : Prévention dopage

Ce module évoque l'importance de favoriser et maintenir le Taekwondo en tant que sport propre et comment cela protège les expériences sportives de tous les pratiquants. L'objectif est de nous aider collectivement à savoir manifester des valeurs et des comportements associés au sport propre, en agissant en tant que défenseur d'un taekwondo propre afin que tous les acteurs concernés puissent apprendre à faire de même.

MODULE 3 : La santé mentale des sportifs

La santé mentale a un impact sur la qualité de vie et la performance des sportifs et des entraîneurs. Ce module de formation en ligne a été créé pour renseigner les sportifs et leur entourage sur la santé mentale et aider à favoriser efficacement leur bien-être.

A la fin du module, vous serez en mesure de

- ⇒ Décrire les fondements de la santé mentale
- ⇒ Reconnaître et comprendre le rôle des entraîneurs et des pratiquants
- ⇒ Comprendre l'importance de l'auto-gestion en matière de santé mentale.